

DU TIERS-ORDRE À L'ORDRE FRANCISCAIN SÉCULIER LES GRANDES ÉTAPES DU RETOUR À L'UNITÉ AU XX^e SIÈCLE

Dominique Lebon, ofm cap
Assistant national de l'ordre franciscain séculier

Le 20 juillet 1968, les responsables nationaux de la branche séculière de la famille de saint François réunis à La Champfortière, dans la Sarthe, publièrent une *Déclaration commune*¹ dans laquelle étaient affirmées l'unité et la personnalité propre de la « Fraternité séculière » – dénomination couramment utilisée à l'époque, en France, pour désigner le Tiers-Ordre franciscain².

Jusque-là, les fraternités³ composant le Tiers-Ordre séculier de saint François étaient réparties en « obédiences », c'est-à-dire qu'elles étaient sous l'influence des différentes branches de l'ordre des Frères mineurs qui les prenaient en charge : en France, au xx^e siècle, il s'agissait des frères mineurs franciscains et des frères mineurs capucins. Cette répartition du Tiers-Ordre en « obédiences » était la conséquence des divisions qui s'étaient produites au

¹ « Déclaration commune des responsables nationaux de la Fraternité séculière de saint François » (désormais « Déclaration commune »), texte reproduit en annexe (II) à cet article. Ce texte a été diffusé dans toutes les revues du Tiers-Ordre en France. Par exemple in *La Vie franciscaine*, sept-oct. 1968, p. 294-297 ; *Annales franciscaines*, 1146, 15 octobre 1968, p. 225-226 ; *Saint François chez nous*, janvier 1969, p. 11-13 (en langue allemande). Pour l'obédience capucine, les revues du Tiers-Ordre étaient jusqu'en 1969 au nombre de cinq : *Annales franciscaines* (Province de Paris) ; *Le petit messager de Saint François* devenu en 1960 *Le Messager de Saint François* (Province de Lyon) ; *Le Rosier de Saint François*, devenu en 1956 *Route d'Assise* (Province de Savoie) ; *Saint François chez nous* (bilingue, Province de Strasbourg) ; *Les Voix franciscaines* (Province de Toulouse). Ces revues avaient progressivement mutualisé leurs ressources en auteurs et en articles. Pour l'obédience franciscaine, depuis 1946, il y avait une seule revue pour la France, *La Vie franciscaine*. En 1969, toutes ces revues disparurent au profit de *Arbre*, revue de la Fraternité séculière.

² La Règle de l'Ordre Franciscain Séculier (O.F.S.) précise que celui-ci est aussi appelé Fraternité Franciscaine Séculière ou T.O.F., Tiers-Ordre Franciscain. En ligne : <http://www.franciscanos.org/docoficial/rfsl.htm> [consulté le 24 octobre 2018].

³ Jusqu'au xix^e siècle, on parle, pour désigner les groupes de tertiaires canoniquement érigés, de *congrégations*, terme qui laissera progressivement la place à celui de *fraternités*. On distinguera ces fraternités de la Fraternité, ou Fraternité séculière, synonyme moderne de « Tiers-Ordre ».

cours de l'histoire dans l'Ordre lui-même. Cependant, malgré sa fragmentation en obédiances, l'unité du Tiers-Ordre n'avait jamais cessé d'exister. « L'ordre séculier a toujours eu une unité substantielle de charisme, de législation, de traditions spirituelles, de patrimoine hagiographique, d'histoire, mais a aussi eu une pluralité, pour ne pas dire un éparpillement, de direction et d'organisation, dans la mesure même où il a suivi les segmentations, transitoires ou définitives, dans lesquelles l'ordre des Frères mineurs s'est subdivisé⁴. » Ajoutons que sur le plan des réglementations, cette unité fondamentale était établie, puisque, depuis toujours, un tertiaire d'une obédience pouvait être agrégé à une fraternité d'une autre obédience sans refaire ni profession ni noviciat – ce qui ne se retrouve pas au niveau des frères mineurs⁵. Autre indice de cette unité du Tiers-Ordre : des fraternités rattachées à une obédience avant la Révolution Française avaient pu, après celle-ci, passer à leur demande sous la juridiction d'une autre obédience lorsque l'Ordre avait commencé à se rétablir en France⁶.

Désormais, avec la *Déclaration commune* de La Champfortière, réapparaissait clairement « l'unité fondamentale et toujours existante⁷ » de la Fraternité qui se rattache à saint François. Était en même temps déclarée la personnalité propre de la Fraternité séculière. En effet la réunification de la Fraternité autorisait la mutation de son statut dans l'Église et dans la famille franciscaine. Elle pouvait désormais être reconnue comme une personne morale à part entière, ayant la capacité de se prendre en charge elle-même. Entre l'ordre des Frères mineurs qui était jusque-là l'autorité tutélaire d'une part et la Fraternité séculière d'autre part, devaient dorénavant s'établir des relations de communion. Leur statut réciproque changeait. Il fallait pour cela que la *Déclaration commune* soit reçue par l'ordre des Frères mineurs, et que celui-ci renonce à la tutelle qu'il exerçait sur le Tiers-Ordre.

⁴ Benedetto LINO, ofs, « Storia dell'OFS e della sua Regola », in *Vita Minorum*, 84, 2013, p. 62.

⁵ Lettre de Hubert de Saint-Vallier (Paul Delesty, connu sous le nom de Hubert Delesty, 1922-1993), ofm cap, à François Solano de Paris (Louis Dussaut, 1919-2010), ofm cap, 29 octobre 1968. Archives des Capucins de France (désormais ACF), Paris, 10Lj40, ms. Traditionnellement, les capucins recevaient au noviciat un nom de religion, auquel on ajoutait le nom de leur lieu de naissance. Cet usage a été abandonné après le concile Vatican II, mais certains religieux gardèrent alors leur prénom de religieux. De ce fait, les capucins cités dans cet article sont souvent connus sous deux noms différents.

⁶ À Marseille, la congrégation érigée en 1640 et qui appartenait à l'obédience des récollets passe en 1843, à la demande de son discrétore, sous la direction des capucins. Il en est de même à Paris pour la congrégation qui dépendait du Grand couvent des cordeliers, lorsqu'en 1852, les capucins s'établissent à Paris. Voir Pierre MORACCHINI, « Matériaux pour servir à l'histoire du Tiers-Ordre séculier à l'époque moderne. Répertoire des congrégations, France, XVII^e-XVIII^e siècles », in *AFH*, 106, 2013, p. 529-530 et 540-542.

⁷ « Déclaration commune », art. cit.

Quelques mois auparavant, en novembre 1967 – la *Déclaration commune* fait mention de cet événement – la « Fraternité sacerdotale », qui regroupait des prêtres tertiaires⁸, avait été réunifiée : la décision en avait été prise et annoncée par les ministres provinciaux franciscains et capucins réunis à Paris, à la suite d'une retraite « interobédientielle » des prêtres tertiaires, au cours de laquelle la question avait été abordée et la décision préparée avec eux⁹.

À l'inverse, la *Déclaration commune* n'a pas été énoncée par les responsables de l'ordre des Frères mineurs, mais bien par les responsables laïcs de la Fraternité. Les signataires en sont Pierre Gauriau pour l'obédience capucine, François et Annick Laumailé pour l'obédience franciscaine, avec les « équipes nationales » dont ils étaient les responsables. Lorsqu'on employait l'expression « équipe nationale », on ajoutait alors habituellement, pour préciser : « Pères et laïcs ». À la rencontre interobédientielle de La Champfortière, onze « Pères », religieux franciscains et capucins¹⁰, étaient présents auprès des vingt-cinq laïcs et ont participé activement à l'élaboration de la *Déclaration commune*, un texte « qui a été discuté point par point jusqu'à ce qu'il soit accepté par l'unanimité des participants¹¹ ». On voit qu'à La Champfortière, la position des religieux par rapport aux laïcs était cohérente avec ce que disait la *Déclaration commune* de leurs relations mutuelles, et rendait manifeste le

⁸ La Fraternité était dite « sacerdotale » et non pas « cléricale », puisqu'il n'existait alors pas de diacres permanents. C'est le concile Vatican II qui a restauré l'état permanent du diaconat. Il est à noter que le premier diacre ordonné en France l'a été en 1970 pour le diocèse de Carcassonne, et qu'il s'agissait de Jean Griffé, lequel avait été quelques années auparavant responsable du Comité national du Tiers-Ordre d'obédience capucine.

⁹ Cette « retraite sacerdotale franciscaine » qui eut lieu à Orsay du 4 au 9 septembre 1967 était animée par Rufin Catoire, ofm cap, et Jean-François Motte, ofm. Voir à ce sujet le document de travail de Jean-François MOTTE, *Recherche « ouverte » sur les Fraternités sacerdotales franciscaines*, 14 septembre 1967, ACF, Lyon, G331.62. Texte dactylographié. Après avoir exposé l'histoire des fraternités du Tiers-Ordre sacerdotal, puis dégagé quelques « lignes de force du renouveau », l'auteur propose un plan de « rénovation adaptée » qui sera soumis aux provinciaux capucins et franciscains, lesquels, en novembre 67, reconnurent l'unité de la Fraternité sacerdotale. La branche « sacerdotale » et la branche « laïque » de la Fraternité séculière n'avaient guère de liens sinon par le biais de l'ordre des Frères mineurs. Peu nombreux en effet étaient les prêtres qui participaient à la vie de Fraternités « laïques », au nom de leur baptême. L'unité des deux branches a été déclarée, plus explicitement qu'à La Champfortière, dans une lettre du « Comité national des Prêtres aux laïcs responsables de l'unique Fraternité de saint François », publiée dans *La Vie franciscaine*, novembre 1968, p. 364 et 365.

¹⁰ On commençait alors à utiliser le terme d'« assistant », pour désigner les religieux que l'Ordre déléguait auprès de la Fraternité séculière, appelés jusque-là « commissaires » (nationaux et régionaux) et « directeurs » (pour les fraternités locales).

¹¹ Lettre de Hubert de Saint-Vallier à François Solano de Paris, ms. cit. Les capacités d'accueil de La Champfortière étaient limitées et des membres des deux équipes nationales étaient absents. Ainsi, aucun prêtre tertiaire n'était présent. Ceux-ci furent donc consultés avant la mise au point définitive et la diffusion de la *Déclaration commune*.

changement institutionnel en train de s'opérer dans l'ordre des Frères mineurs¹², qui ne renonce pas à la charge que lui a confiée le Saint-Siège, mais veut l'exercer d'une autre manière, en aidant la Fraternité séculière à être fidèle au charisme franciscain, et « à assumer elle-même ses propres initiatives et responsabilités¹³ ».

Avant d'être diffusé dans les régions, le texte de la *Déclaration commune* avait été envoyé aux ministres provinciaux, dont on attendait, non sans une certaine inquiétude d'ailleurs, qu'ils fassent part de leurs réactions. Ceux-ci l'accueillirent favorablement et approuvèrent l'orientation nouvelle¹⁴.

Il y eut bien sûr des religieux qui exprimèrent leur désaccord avec la *Déclaration commune*. À un de ses confrères capucins qui, dans un mémoire – un réquisitoire ! – qu'il lui avait adressé à l'automne 1968 après lecture du compte rendu de la rencontre de La Champfortière¹⁵, contestait cette *Déclaration commune* parce que selon lui ses signataires étaient sans mandat, Hubert Delesty, assistant national, avait longuement répondu. Il affirmait : « les responsables nationaux sont pleinement habilités à prendre des décisions qui regardent l'ensemble des fraternités¹⁶ », car dans chacune des obédiences, ils avaient été élus et agréés et reconnus comme tels par la hiérarchie de l'ordre des Frères mineurs. Les charges de responsables nationaux avaient été effectivement mises en place au début des années soixante. Et depuis plusieurs décennies, on avait travaillé à organiser les fraternités réparties en deux obédiences, et qui, de toutes façons, ne dépendaient pas les unes des autres, sinon par leur lien commun avec une des branches de l'ordre des Frères mineurs. En effet, seules les fraternités locales, qu'elles soient conventuelles ou bien paroissiales, bénéficiaient d'une reconnaissance canonique, et donc pouvaient vivre en autarcie, avec leurs usages propres.

Nous voudrions dans cet article évoquer quelques-unes des étapes qui dans l'histoire de l'ordre franciscain séculier en France jalonnent le che-

¹² Les franciscains ont révisé leurs Constitutions au chapitre général d'Assise (4 mai-17 juillet 1967). Les capucins le firent lors de leur chapitre général célébré à Rome du 19 août au 25 octobre 1968.

¹³ Hubert DELESTY, « Le Tiers-Ordre franciscain et ses rapports avec le Premier Ordre », in *Tertius Ordo*, mars 1971, p. 102.

¹⁴ Les réponses des ministres provinciaux franciscains et capucins sont conservées dans les archives non classées de la Fraternité séculière de saint François, rue Sarrette, Paris (désormais Archives OFS). Les provinciaux capucins ont fait une réponse collective depuis Rome où ils étaient réunis pour le chapitre général. Celle-ci a été publiée dans *Le Messager de Saint François*, n° 806, décembre 1968, p. 289-290.

¹⁵ La Fraternité séculière de saint-François, *Compte rendu de la rencontre interobédientielle de La Champfortière, 14-21 juillet 1968*, Archives OFS et ACF, Savoie, 4N, texte dactylographié.

¹⁶ Lettre de Hubert de Saint-Vallier à François Solano de Paris, ms. cit.

min vers l'unité « retrouvée » et la transformation de ses relations avec l'ordre des Frères mineurs, et aboutissent à la *Déclaration commune* de La Champfortière.

Nous avons choisi de distinguer trois périodes¹⁷. La plus lointaine correspond au temps des congrès nationaux franciscains, période que nous faisons se terminer avec la lettre du pape Pie X, adressée aux ministres généraux de l'ordre des Frères mineurs, *Tertium Franciscalium Ordinem*. La dynamique d'organisation de la Fraternité s'arrête alors en raison de divergences sur les manières de comprendre l'articulation entre religion, politique et économie, mais aussi à cause de la dispersion des religieux et de la Première Guerre mondiale. La deuxième période va jusqu'aux débuts des années soixante. Les essais de fédération reprennent, dans un contexte où l'apostolat organisé de l'Action catholique se développe considérablement. Dans cette période il faut relever deux événements particulièrement importants et liés entre eux : le Congrès international et interobédientiel de Rome, pour l'Année sainte de 1950, et la promulgation des Constitutions générales de 1957. L'histoire de l'ordre franciscain séculier en France ne peut se comprendre que dans le cadre de son histoire mondiale. Enfin, la troisième période est celle qui précède

¹⁷ Les responsables nationaux de l'obédience franciscaine, dans une introduction à la *Déclaration commune* de 1968, donnent la liste des « événements récents qui ont marqué la Fraternité séculière » : la rencontre d'Orléans, la constitution des G.V.E. (voir *infra*), la doctrine conciliaire sur le rôle du laïc, la *Déclaration des ministres provinciaux* (voir *infra*). Et ils ajoutent : l'appel de Rome à travailler la nouvelle règle (François et Annick LAUMAILLÉ, « Pour l'unité de la Fraternité », in *La Vie franciscaine*, septembre-octobre 1968, p. 290-293). En 1967, les mêmes responsables nationaux avaient commencé ainsi une intervention devant les assistants spirituels de l'obédience franciscaine : « Pour vous donner une idée de la façon dont nous sommes arrivés à nos structures actuelles, il faut partir d'après la guerre » (Fr. et A. LAUMAILLÉ, « Les structures au service de la Fraternité », conférence donnée lors de la *Session nationale des « directeurs du T.O. »*, Paris, 12-14 septembre 1967, Archives OFS, texte dactylographié). À Orléans, en 1963, dans son intervention conclusive, le franciscain Ignace-Étienne Motte rend hommage à Léon Bédrune (1910-1996), son prédécesseur à la charge de commissaire national, « celui qui a véritablement “fait” l'Équipe Nationale » au sortir de la guerre (Ignace-Étienne MOTTE, « Au rendez-vous de l'histoire », in *Pour un laïcat évangélique, carrefour national des responsables des fraternités franciscaines*, Orléans, 31 août-1^{er} septembre 1963, Paris, Éditions franciscaines, 1964, p. 130-131). Il déclare aussi que le Carrefour renoue avec la tradition des congrès nationaux dont le dernier avait eu lieu en 1908 : voir Elzéar DE CHÂTEAU-RENAULT (Jean Chignard, 1903-1999), « Le carrefour national d'Orléans », in *Annales franciscaines*, n° 1096, 1963, p. 218-219. L'auteur ne manque pas de mentionner les congrès de son obédience : Clermont-Ferrand (1938), Carcassonne (1952), Annecy (1956). Et en août 1945 à Brive, Léon Bédrune, commissaire provincial d'Aquitaine, qui a organisé une rencontre des supérieurs et des directeurs du Tiers-Ordre de sa province, à laquelle il a invité les commissaires des autres provinces franciscaines ainsi qu'un commissaire capucin, donne la parole à Pierre Péano (1911-1996), franciscain, qui présente un rapport sur les congrès du Tiers-Ordre, dans lequel il recherche « les principales causes de leur échec », Ferdinand (Pierre) PÉANO, *Leçons à tirer des anciens congrès du Tiers-Ordre*, Brive, 30 août 1945, Archives OFS, texte dactylographié.

immédiatement la rencontre de La Champfortière, avec le carrefour national des responsables des fraternités franciscaines à Orléans, en 1963, et la *Déclaration des ministres provinciaux sur La Fraternité de saint François en pays d'expression française* en 1965¹⁸.

Au temps des congrès nationaux franciscains

L'autorité pontificale, à partir du pape Pie IX et jusqu'au pape Pie X, a très fortement soutenu le Tiers-Ordre, encourageant à de nombreuses reprises les fidèles à y adhérer. L'essor du Tiers-Ordre fut considérable, du moins au point de vue numérique. Le pape Léon XIII, en particulier, n'avait pas ménagé ses efforts pour réformer le Tiers-Ordre, en lui donnant une nouvelle règle en 1883. Car le Tiers-Ordre était l'outil qui devait, selon ce pape, favoriser la restauration de l'ordre social chrétien. Pour cela, il fallait l'organiser ; il s'agissait pour lui des deux volets d'un même projet¹⁹, même si l'encyclique *Rerum novarum* (1891) vient plusieurs années après ses premières décisions en faveur du Tiers-Ordre.

Les premières initiatives visant à fédérer les fraternités sont donc nées dans ce contexte particulier de l'affirmation d'un « mouvement social franciscain²⁰ », précisément à la suite de la publication de l'encyclique *Rerum novarum*. Léon Harmel, industriel français, fervent tertiaire, et « si profondément associé à l'histoire du catholicisme social²¹ », ami du pape Léon XIII, joue un rôle majeur. Il est aussi lié au ministre général franciscain, Louis de Parme. Ce dernier convoque « une commission d'études pour l'organisation du Tiers-Ordre franciscain », composée de religieux franciscains des diverses provinces de France, de Belgique et des Pays-Bas, qui se réunit au Val-des-Bois, chez Léon Harmel, en juillet 1893. Louis de Parme avait auparavant obtenu du pape qu'il loue publiquement sa résolution « d'organiser dans une puissante unité d'action toutes les forces de l'Ordre entier²² ».

¹⁸ « Déclaration des ministres provinciaux sur *La Fraternité de saint François* en pays d'expression française », (désormais « Déclaration des ministres provinciaux »), in *La Vie franciscaine*, février 1966, p. 72-81. Dans *Le Messager de Saint François* (777, janvier 1966, p. 3-10) et dans *Les Voix franciscaines* (791, janvier 1966, p. 3-10), à la place de « Fraternité de Saint François » on trouve dans le titre : « Tiers-Ordre franciscain ». Ce texte est reproduit en annexe (I).

¹⁹ Jean-Marie MAYEUR, « Tiers-Ordre franciscain et catholicisme social en France à la fin du XIX^e siècle », in *Revue d'histoire de l'Église de France*, LXX, 1984, p. 181.

²⁰ Jean-Marie BURNOD, *Le mouvement social franciscain en France à la suite de Rerum novarum (1893-1901)*, Paris, Éditions franciscaines, 1991.

²¹ J.-M. MAYEUR, « Tiers-Ordre franciscain et catholicisme social en France », art. cit., p. 182.

²² Léon XIII, audience du 18 avril 1893. Il s'adressait à cinq mille tertiaires venus en pèlerinage à Rome pour le jubilé épiscopal du Pape, auquel ils avaient été invités par Louis de Parme.

Cette rencontre a inauguré une série de congrès nationaux du Tiers-Ordre. En France, ils eurent lieu chaque année entre 1894 et 1899 (avec une reprise en 1908). Le premier rassemblait le Tiers-Ordre d'obédience franciscaine, les suivants furent interobédientiels. Mais il faut noter aussi que d'autres congrès se réunirent à la même époque dans d'autres pays : en Italie, en Espagne, en Belgique, au Canada, en Suisse, etc. Le plus important de ces congrès fut celui, international, que les ministres généraux des quatre familles franciscaines masculines (franciscains, conventuels, capucins et Tiers-Ordre régulier²³) convoquèrent à Rome, entre le 22 et le 26 octobre 1900, et auquel participèrent quinze mille tertiaires. Léon Dehon²⁴, dans ses chroniques de novembre 1900 écrit :

« Quel puissant réveil il y a dans le Tiers-Ordre depuis les encycliques de Léon XIII !

Il y a vingt ans, les fraternités n'avaient guère d'autre but que la sanctification personnelle de leurs membres. Elles ont élargi leur action, elles sont devenues plus viriles, plus apostoliques. Elles sont, dans les paroisses, le foyer de toutes les œuvres. Les fraternités sont pour les curés une garde d'honneur où ils recrutent leurs auxiliaires, pour fonder toutes les œuvres nécessaires au temps présent, les œuvres sociales surtout, les œuvres ouvrières en ville, les œuvres agricoles à la campagne.

Après ce congrès on comprend mieux la grande parole de Léon XIII : "Le Tiers-Ordre, c'est ma réforme sociale"²⁵ ».

Parmi les vœux émis par les congressistes de l'obédience franciscaine, réunis à Paray-le-Monial, en 1894, on trouve celui-ci : « Le congrès insiste sur l'esprit d'association à développer parmi les tertiaires, afin que les liens de solidarité qui doivent les unir soient resserrés sur le terrain social et économique aussi bien que sur le terrain surnaturel et religieux²⁶ ». L'année suivante, à Limoges, un comité permanent a été mis en place à la demande du ministre général franciscain. Autre nouveauté : les capucins ont été invités

²³ Le Saint-Siège a confié la charge du Tiers-Ordre aux quatre familles régulières franciscaines, c'est-à-dire aux trois branches de l'ordre des Frères mineurs et au Tiers-Ordre régulier, ce qui correspond, au niveau mondial, à quatre obédiences.

²⁴ Léon Dehon (1843-1925), « abbé démocrate », fondateur de la Congrégation des prêtres du Sacré-Cœur de Jésus, de Saint-Quentin, s'était lié d'amitié avec Léon Harmel (1829-1915), soutenant ses initiatives sociales dans l'usine du Val-des-Bois, près de Reims.

²⁵ Léon DEHON, *Chronique du Règne, novembre 1900*, <http://www.dehondocsoriginals.org/publicati/ART/CHR/ART-CHR-0002-1900-8031900> [consulté le 13 octobre 2018].

²⁶ *Congrès du Tiers-Ordre franciscain tenus en France en 1893, 1894, 1895, 1896. Vœux*, Brive, Commissariat général du Tiers-Ordre, 1897, p. 8.

avec leurs fraternités. Le dernier des trois vœux approuvés par l'assemblée sur le thème de l'organisation du Tiers-Ordre porte sur l'unité de celui-ci, « qu'il importe de sauvegarder » :

« Considérant qu'il importe de sauvegarder l'unité du Tiers-Ordre, d'y établir une organisation plus ferme, de le constituer en force plus compacte, de lui donner une action plus efficace, [l'assemblée] émet le vœu :

1 – Qu'un annuaire soit établi au plus tôt contenant la liste, par région, des diverses fraternités, avec l'indication de l'obédience et du couvent dont elles dépendent.

2 – Que les relations fraternelles s'établissent, sans distinction d'obédiences, entre ces diverses fraternités, leurs directeurs, leurs supérieurs et leurs membres.

3 – Que des occasions soient ménagées pour se rencontrer, fraterniser, surtout par des pèlerinages des Tertiaires de toute une région.

4 – Que les Tertiaires de toute obédience puissent se reconnaître et se prêter partout où ils se rencontrent un fraternel appui en adoptant, outre un insigne spécial, le Crucifix et les armes de l'Ordre, le salut traditionnel franciscain : Soit loué Notre Seigneur Jésus-Christ. – Toujours !

5 – Qu'un congrès annuel réunisse les délégués des diverses branches du Premier Ordre et des fraternités qui en dépendent²⁷. »

Cependant, en France, le projet de renouveau social du Tiers-Ordre, par le Tiers-Ordre, que devaient favoriser ces congrès tourna court en raison des affrontements internes qui opposèrent surtout capucins et franciscains, lesquels présidaient alternativement ces congrès interobédientiels. Les controverses, les querelles, étaient les mêmes que celles qui agitaient le monde des catholiques sociaux à la fin du siècle : débats sur la légitimité et l'ampleur de l'intervention de l'État, sur la nature du capitalisme, sur la manière de se situer par rapport au régime républicain, etc. Par ailleurs, la question délicate du lien entre la spiritualité franciscaine et les engagements politiques et sociaux était très conflictuelle. Les uns mettaient en avant, comme objectif pour le Tiers-Ordre, la « réforme morale », les autres la « réforme sociale ». Les autorités romaines intervinrent alors pour que soit distingué clairement le domaine religieux du domaine social, économique et politique : le Tiers-Ordre,

²⁷ *Actes du deuxième congrès du Tiers-Ordre franciscain, tenu à Limoges du 4 au 8 août 1895, et compte rendu des fêtes du VII^e centenaire de saint Antoine de Padoue publié par le soin du comité permanent des congrès et pèlerinages franciscains*, Brive, Commissariat général du Tiers-Ordre franciscain, 1896, p. 309.

« école de perfection chrétienne », ne devait pas s'identifier à une « école de sociologie » déterminée²⁸. Le congrès international de Rome, en 1900, fut pour les Français le dernier de la série des congrès interobédientiels, excepté une reprise à Paray-le-Monial en 1908²⁹. Enfin, le 8 septembre 1912, le pape Pie X adressait une lettre aux trois ministres généraux de l'Ordre, *Tertium Franciscaliū Ordinē*, dans laquelle il prescrivait : « Le Tiers-Ordre a été institué pour amener les tertiaires à suivre, dans leur vie quotidienne, les préceptes de la perfection évangélique [...]. Par conséquent les congrégations du Tiers-Ordre comme telles s'abstiendront rigoureusement de se mêler d'affaires civiles ou purement économiques. » « En ce qui concerne les Congrès du Tiers-Ordre », le pape ajoutait : « Seuls, les religieux du Premier Ordre peuvent organiser et présider les congrès ou assemblées du Tiers-Ordre. » Et : « On ne permettra de traiter que les questions en rapport avec la nature, le but, les règles du Tiers-Ordre et les prescriptions que les pontifes romains ont faites à ce sujet. Les questions d'ordre purement économique et social seront désormais écartées du débat. » Cependant les tertiaires, individuellement, étaient autorisés à s'occuper d'action sociale. En outre, il réaffirmait l'autorité des religieux sur le Tiers-Ordre. On notera que Pie X encourageait les fraternités à s'unir : « Si toutes les maisons religieuses d'un ordre quelconque sont unies par un lien naturel d'amitié, il doit en être de même pour les fraternités du Tiers-Ordre [...]. Nous encourageons à nouveau cette union des forces à la condition toutefois qu'on n'introduise aucun changement dans la discipline et que les relations des fraternités entre elles soient soumises à l'autorité exclusive de ceux qui les dirigent³⁰. »

Dans les congrès de la fin du siècle, des prêtres et des laïcs tertiaires avaient joué un rôle important. L'intervention de Pie X entraîna au contraire un renforcement de la tutelle des religieux sur le Tiers-Ordre. Surtout sa lettre ne fut pas toujours bien lue, en particulier par ceux qui étaient réfractaires

²⁸ Ces mêmes autorités agirent dans le même sens avec la « seconde démocratie chrétienne » (fortement représentée dans les congrès franciscains) puis avec le Sillon.

²⁹ Le congrès de Paray-le-Monial formule les vœux et résolutions suivantes : « Les fraternités doivent tendre à se fédérer entre elles (8^e). On tentera de fonder des fraternités régionales, composées des Tertiaires isolés de la région et d'un membre délégué de chacune des Fraternités de la région (10^e). Le congrès émet le vœu que les Pères du premier Ordre, pour faciliter la formation uniforme des tertiaires, travaillent à rédiger un manuel unique et à écrire l'histoire du Tiers-Ordre (11^e). » *Actes du septième congrès du Tiers-Ordre franciscain tenu du 8 au 11 août 1908 à Paray-le-Monial*, Paray-le-Monial, Charles Diard, 1909, p. 111.

³⁰ Pie X, *Tertium Franciscaliū Ordinē*, 8 septembre 1912, in *Analecta Ordinis minorum Capuccinorum*, XXVIII, 1912, p. 295-298. Traduction française dans la *Revue sacerdotale du Tiers-Ordre de Saint François*, nov.-déc. 1912, p. 325-331.

aux idées de réforme sociale³¹. L'idée d'organisation, de fédération, s'en trouva pendant quelque temps discréditée et la tendance à voir dans le Tiers-Ordre une confrérie pieuse se développa encore.

Des lendemains de la Première Guerre mondiale aux Constitutions générales de 1957

Malgré ces difficultés, l'effort d'organisation du Tiers-Ordre reprit en France quelques temps plus tard. Il trouvait un soutien dans le fait qu'il s'était poursuivi dans les autres pays. L'Italie fut pionnière en ce domaine. En 1909, les tertiaires de Vénétie décidèrent de former une fédération, et de même ceux du diocèse de Novara. À Rome en 1909 le pape Pie X félicitait³² les tertiaires qui avaient pris la décision de faire une fédération de tous les tertiaires des quatre obédiences du Latium, et voulaient l'élargir à toute l'Italie³³. Mais en 1913, au moment de passer à la réalisation d'une « fédération des tertiaires d'Italie », des divergences importantes apparurent à propos de la constitution d'un « conseil directif national », et le projet échoua³⁴.

En France, les rencontres régionales ne tardèrent pas à se multiplier. À Paray-le-Monial, en 1909, s'ouvrit une longue série de congrès régionaux. Plus tard, les capucins relancèrent les congrès nationaux pour leur obédience : à Clermont-Ferrand en 1938 (fig. 1), à Carcassonne en 1952, et à Annecy en 1956. Au congrès capucin d'Annecy, Léon Bédrune, franciscain, fit une importante conférence sur « les rapports du baptême et de la profession dans le Tiers-Ordre³⁵ », soulignant que le rattachement de la profession au baptême avait été trop longtemps oublié.

³¹ Le journal *L'Univers* (28 septembre 1912), commentant la lettre de Pie X, parle des « projets subversifs des partisans du Tiers-Ordre fédéré et social ». De l'autre côté, on n'est pas en reste. Le R.P. Lecanuet écrit au sujet du Tiers-Ordre : « Il continuera de végéter comme par le passé et le beau rêve de Léon XIII ne se réalisera jamais. » Édouard LECANUET, *L'Église de France sous la III^e République : La vie de l'Église sous Léon XIII*, Paris, Félix Alcan, 1930, p. 636.

³² Pape Pie X, Lettre « Delectavit nos, ad tertiarios franciscalis e foederatis sodalitiis urbis », 17 décembre 1909. http://w2.vatican.va/content/pius-x/la/letters/documents/hf_p-x_let_19091217_delectavit-nos.html [consulté le 1^{er} octobre 2018]. Cette lettre est citée par Pie X dans *Tertium Franciscalium Ordinem*, dans le paragraphe traitant de l'unité des fraternités.

³³ Pierre PÉANO, *Histoire du Tiers-Ordre*, Paris, Éditions franciscaines, 1943, p. 101.

³⁴ *Ibid.*, p. 108.

³⁵ *Le Tiers-Ordre, institution d'Église, dans une Église en marche, actes du congrès national du Tiers-Ordre – obédience capucine, tenu à Annecy du 30 août au 2 septembre 1956*, Blois, Librairie mariale et franciscaine, 1957, p. 183-193.



Fig. 1. Clermont-Ferrand, 1938. Participants au congrès national du Tiers-Ordre d'obédience capucine. ACF, Toulouse, Y 7-12. © DR

Une première ébauche de fédération, dans l'obédience franciscaine, vit le jour dans le diocèse d'Autun, en 1911. Un historien du Tiers-Ordre, le franciscain Pierre Péano, en a décrit le fonctionnement³⁶. À partir de cette réalisation, d'autres diocèses firent des essais de fédération, « mais la base manquait, c'est-à-dire le nombre des fraternités, qui par le fait de la dispersion des religieux du Premier Ordre³⁷, languissaient faute de visite canonique régulière³⁸. »

Du côté de l'obédience capucine la question de la fédération a été abordée dans une série de trois articles parus en 1927 dans la *Revue sacerdotale du Tiers-Ordre*³⁹. On est alors très attentif à donner au mot « fédération » un

³⁶ P. PÉANO, *Histoire du Tiers-Ordre*, op. cit., p. 102-108.

³⁷ En 1903, en application de la loi de 1901 sur les associations, les congrégations non autorisées sont expulsées. Elles ne se réinstalleront en France qu'après la Grande Guerre.

³⁸ P. PÉANO, *Histoire du Tiers-Ordre*, op. cit., p. 108.

³⁹ La *Revue sacerdotale du Tiers-Ordre de saint François* était destinée aux prêtres tertiaires d'obédience capucine, le plus souvent réunis en fraternités sacerdotales. Elle a commencé à paraître en 1911, devint l'*Écho mensuel de la Revue du Tiers-Ordre sacerdotal* en 1951, et disparut en 1968. Pour l'obédience franciscaine, *La Vie franciscaine sacerdotale* a été diffusée de 1946 à 1953. En 1968 paraît une *Lettre aux prêtres de la Fraternité séculière de saint François*, qui disparaît au profit de *Arbre* en 1970.

sens qui soit en conformité avec l'interprétation qu'en donne Pie X dans la lettre *Tertium Franciscaliū Ordinem*. Un premier article parle de l'organisation des fraternités du Tiers-Ordre dans le district de Reims⁴⁰, le suivant reprend un long article paru dans la revue capucine *Franciscan Annals* en juillet 1927 sur le même thème, mais en Angleterre⁴¹. Enfin, le dernier article, partant du fait que « la Fédération, entendue au sens canoniquement exact, est déjà un fait, réalisé dans divers pays », propose « d'en faire connaître ici les diverses modalités, en ouvrant une enquête sur le travail accompli hors de France ». Car « la question est mûre, à notre avis, en ce sens que partout ceux qui s'occupent activement du Tiers-Ordre reconnaissent et proclament la nécessité urgente d'une organisation qui encadre, pour un meilleur rendement de sanctification et d'apostolat, les fraternités existantes. »⁴² Mais nous ignorons si l'enquête a abouti.

Toujours pour l'obédience capucine, le 1^{er} juin 1935, Jacques de Blois (1876-1947), délégué provincial de la province de Paris auprès du Tiers-Ordre adresse aux ministres provinciaux des provinces de France un document⁴³ contenant « quelques réflexions sur le Tiers-Ordre ». Un chapitre est consacré à la future organisation du Tiers-Ordre, organisation qui a selon lui pour but d'« aider à un rendement encore supérieur ». Jacques de Blois rappelle que « divers essais de fédération furent tentés avec plus ou moins d'étendue et avec un certain succès », en Autriche, en Italie, en Angleterre, en Suisse. Ces tentatives, écrivait-il, pouvaient se réclamer de l'autorité pontificale, tandis qu'en France les essais de fédération avaient été compromis par « des idées contraires à la nature du Tiers-Ordre »⁴⁴. Et Jacques de Blois propose aux ministres provinciaux de « faire une fédération nationale pour les fraternités relevant de l'obédience des Frères Mineurs Capucins⁴⁵ ». Pour cela, il prône la création d'un conseil national réunissant les délégués provinciaux auprès du Tiers-Ordre⁴⁶ (les commissaires provinciaux), avec un évêque ou un prêtre représentant le pouvoir juridictionnel externe de l'autorité

⁴⁰ P. AIMÉ, « Un "Chapitre" du Tiers-Ordre à Reims », in *Revue sacerdotale du Tiers-Ordre*, 83, juin 1927, p. 155-158.

⁴¹ P. STANISLAS, « L'organisation du Tiers-Ordre, réflexions et projet », in *Revue sacerdotale du Tiers-Ordre*, 85, août 1927, p. 210-217.

⁴² P. AIMÉ, « La fédération des fraternités », in *Revue sacerdotale du Tiers-Ordre*, 86, septembre 1927, p. 236-238.

⁴³ « Projet et Étude du T.R.P. Jacques de Blois sur le T.O. », 1935, ACF, Paris, 10Lj40, texte dactylographié.

⁴⁴ *Ibid.*, p. 12.

⁴⁵ *Ibid.*, p. 13.

⁴⁶ Cette charge venait d'être instituée par Vigile de Valstagna, ministre général des capucins, dans une lettre du 30 mai 1933 célébrant les cinquante ans de la Constitution *Misericors Dei Filius* dans laquelle Léon XIII proposait la nouvelle règle du Tiers-Ordre.

ecclésiastique sur le Tiers-Ordre. À ce conseil il donne entre autres missions celle de remédier à « l'émiettement des fraternités⁴⁷ » et de servir « en cas de besoin de lien officiel avec le centre de l'Action catholique en France, ainsi qu'avec les autres œuvres ou organisations qui auraient à faire appel aux tertiaires ou aux fraternités » (fig. 2). La proposition de Jacques de Blois sera discutée par les ministres provinciaux et par leurs délégués auprès du Tiers-Ordre. Ces derniers étudient la proposition de Jacques de Blois lors d'une réunion de novembre 1935, et se disent tous d'accord « sur l'opportunité d'une certaine union entre nos fraternités, en conformité avec les désirs des Souverains Pontifes Léon XIII et Pie X ». Au mot de « fédération », « qui a représenté jadis une conception sujette à critique », ils préfèrent l'expression « conseil central⁴⁸ ». Jacques de Blois, dans le programme qu'il envoie aux délégués provinciaux en vue de la réunion suivante de décembre 1936 à Chambéry, propose alors une formule de fédération qui emprunte aux États-Unis son système à deux échelons : « un bureau national de la Direction », composé de religieux du Premier Ordre, et un « bureau exécutif », qui rassemble des religieux, un prêtre et deux laïcs. Mais il propose aussi que soit augmentée la représentation des tertiaires dans le bureau exécutif, en suivant cette fois l'exemple des frères mineurs en Italie, qui ont mis en place un conseil central. Les délégués approuveront ce projet, déclarant au sujet de la Fédération qu'« on admet la formule américaine actuelle, mais pour notre seule obédience », avec un bureau national directif composé des provinciaux et d'un secrétaire, et d'un bureau national exécutif avec les délégués provinciaux du Tiers-Ordre d'une part, et neuf tertiaires : deux prêtres et sept laïcs

⁴⁷ L'expression « émiettement des fraternités » est utilisée assez fréquemment. En effet, seules les fraternités locales, paroissiales ou conventuelles, sont canoniquement érigées, et celles-ci sont portées à vivre de manière autarcique, malgré les initiatives de l'Ordre visant à les fédérer. Cet émiettement a aussi pour effet, après la Seconde Guerre mondiale, de rendre délicate l'intégration des jeunes générations dans le Tiers-Ordre (la question de cette intégration est abordée à Orléans, en 1963, puis par les ministres provinciaux dans la deuxième partie de la *Déclaration* de 1965). C'est seulement en 1971 que les assistants nationaux, dans leur rapport annuel aux ministres provinciaux, se demandent si cette organisation en fraternités locales, paroissiales ou conventuelles, n'est pas devenue obsolète. Pour eux, c'est le milieu pour lequel avait été construite cette organisation, la chrétienté « de type rural », qui connaît un émiettement. Puisque, disent-ils, le concile Vatican II et les chapitres généraux ont invité les laïcs à prendre de plein droit leur place dans la communauté ecclésiale et que celle-ci se réalise pleinement au niveau diocésain, pourquoi ne pas ériger canoniquement la Fraternité séculière à l'échelon diocésain uniquement ? Hubert DELESTY et Ignace-Étienne MOTTE, *Rapport aux ministres provinciaux ofm et ofm cap sur la vie et les problèmes de la Fraternité séculière en France*, Paris, 10 novembre 1971, Archives OFS, texte dactylographié.

⁴⁸ *Procès-verbal de la réunion des délégués provinciaux, Lyon, 5 et 6 novembre 1935*, ACF, Paris, 10Lj40, texte dactylographié.

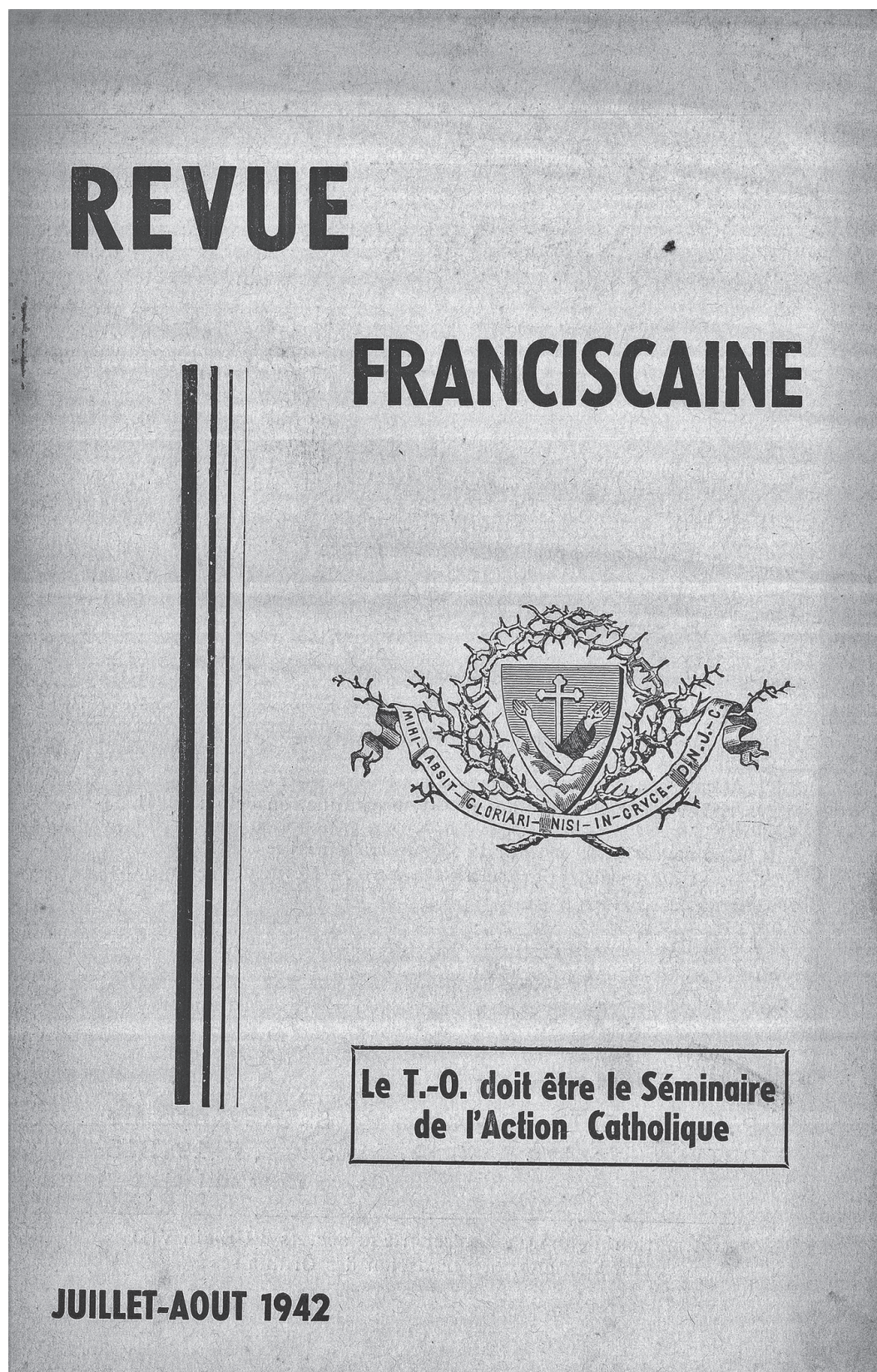


Fig. 2. Le lien entre le Tiers-Ordre et l'Action catholique. Page de titre de la Revue franciscaine en 1942. © DR

(soit deux « sœurs » et cinq « frères »)⁴⁹. Un conseil interprovincial des prêtres tertiaires et un autre conseil interprovincial de laïcs sont alors mis en place. On peut penser qu'un fruit de cette organisation progressive de la branche capucine sera le congrès national de l'obédience capucine, préparé avec les tertiaires, qui se tiendra à Clermont-Ferrand en septembre 1938⁵⁰.

Les séculiers, à travers les membres d'un « bureau national exécutif », sont donc intégrés à la structure qui fédère les fraternités. Cependant, leur participation était limitée, et de toute façon, la guerre mit un terme à ces premiers développements. Le constat fait en 1967 par François et Annick Laumailé⁵¹, à propos des évolutions structurelles de la branche franciscaine du Tiers-Ordre, aurait pu être appliqué à la branche capucine :

« L'initiative de faire se rencontrer, au plan, national, des responsables laïcs est venue des Pères. Chaque année, le Père Commissaire de Province amenait avec lui un ou plusieurs laïcs de son équipe provinciale. Mais au début [...] c'était assez irrégulier. Ce n'était pas toujours les mêmes qui revenaient, si bien que chaque année on recommençait à zéro. Parfois, telle ou telle Province n'amenait personne. Pourtant, ce point de départ modeste a eu pour premier effet d'accélérer les structurations provinciales⁵². »

« Il y avait un autre problème important : celui d'une prise en charge de la fraternité par les responsables laïcs. Mais au départ nous étions bien incapables de nous poser le problème. [...] Progressivement nous sommes arrivés à une bonne connaissance mutuelle et nous avons pris l'habitude de travailler avec l'équipe des Pères⁵³. »

⁴⁹ *Procès-verbal de la réunion des délégués provinciaux en décembre 1936, Chambéry, 29 et 30 décembre 1936*, ACF Lyon G/332.221, texte dactylographié.

⁵⁰ La *Revue sacerdotale du Tiers-Ordre de Saint François* (228, janvier-février 1948, p. 1), annonçant la mort du R.P. Jacques de Blois, qui en fut le directeur de 1935 jusqu'à la fin de 1939, prend soin de rappeler qu'il fut « le promoteur des Journées franciscaines de l'Ouest qui, entre les deux guerres, avaient contribué à resserrer les liens entre les diverses fraternités tertiaires [...] ».

⁵¹ François et Annick Laumailé étaient alors les (premiers) responsables nationaux, désignés en 1962, puis renouvelés en 1965, du Tiers-Ordre d'obédience franciscaine.

⁵² Conférence donnée lors de la *Session nationale des directeurs du T.O.*, Paris, 12-14 septembre 1967, Archives OFS, texte dactylographié. Dans le texte, des guillemets encadrent le titre « directeurs du T.O. », car peu de temps auparavant, au chapitre général des franciscains (4 mai-17 juillet 1967), le vocabulaire avait été changé, et on avait commencé à utiliser l'expression « assistants spirituels ».

⁵³ *Ibid.*

Au début des années quarante, une initiative née en région parisienne transforme le visage du Tiers-Ordre : la fraternité Notre-Dame des Foyers, d'obédience franciscaine, est fondée, et les fraternités de foyers se répandent ensuite rapidement en France. Jusque-là en effet les fraternités étaient divisées en fraternités de frères et en fraternités de sœurs (lesquelles étaient bien plus nombreuses). Il existait bien quelques fraternités mixtes dans les régions où il y avait peu de tertiaires, mais elles n'étaient pas des écoles de spiritualité conjugale franciscaine. Ce développement des fraternités de foyers était un signe de renouveau⁵⁴ pour le Tiers-Ordre. Lorsqu'elle se présente, la fraternité Notre-Dame des Foyers indique : « Une des caractéristiques de ces fraternités est que leurs membres sont des chrétiens ayant atteint l'âge adulte et qui, conscients de leurs responsabilités, font face à celles-ci. » Et on ajoute : « Le discrétore, élu librement par les tertiaires, prend effectivement en main la marche de la fraternité⁵⁵. »

Après la Seconde Guerre mondiale, l'évolution des institutions vers une unité retrouvée et l'affirmation de la personnalité propre du Tiers-Ordre se poursuit en France grâce aux progrès de la collaboration entre les provinces, chez les capucins comme chez les franciscains, et ça et là, entre les deux obédiences. Mais une forte impulsion est aussi venue d'initiatives romaines. En 1946, les quatre ministres généraux de l'ordre des Frères mineurs et du Tiers-Ordre régulier avaient créé un conseil international du Tiers-Ordre de saint François d'Assise composé de leurs quatre commissaires délégués⁵⁶. En 1948, ce Conseil mit en route la rédaction de Constitutions, destinées à compléter la Règle de Léon XIII, très brève, et qui était sujette à des interprétations divergentes. Les tertiaires ne furent cependant pas associés à cette première phase du travail. Mais en 1950 se tint à Rome un congrès international du Tiers-Ordre, interobédientiel, auquel les laïcs participèrent largement et cela dès la phase préparatoire : cet événement a eu une influence décisive sur la rédaction des Constitutions. Le thème choisi était celui de l'apostolat. Le congrès émit des vœux, parmi lesquels celui, à propos de l'organisation des fraternités, « qu'en plus des Conseils locaux on constituât dès que possible des conseils de districts, provinciaux, nationaux et internationaux ». Par ailleurs,

⁵⁴ Jean-François MOTTE, « Le Tiers-Ordre franciscain et la Fraternité séculière de saint François (1892-1992) », in *Cent ans d'histoire franciscaine, 1892-1992 : la province Saint-Pierre de France*, dir. D. Vorreux, Paris, Éditions franciscaines, 1992, p. 244-245.

⁵⁵ Fraternité Notre-Dame des Foyers, « Un aspect nouveau d'une réalité ancienne : les fraternités de foyers », texte dactylographié, sans date, ACF, Savoie, 4N.

⁵⁶ La *Revue sacerdotale du Tiers-Ordre* (n° 222, janvier-février 1947, p. 12) se réjouit de cette institution d'un conseil international du Tiers-Ordre : « C'est avec joie que nous saluons la naissance de cet organisme ; il constitue une nouvelle étape dans la voie de la "Fédération" que la R. S. n'a cessé de préconiser. »

le congrès fut aussi l'occasion, à travers le questionnaire préparatoire transmis à tous les discrétaires dans le monde, de faire entendre la demande que soient élaborées des Constitutions⁵⁷. Ces dernières furent promulguées en 1957.

Les Constitutions de 1957 soulignent le caractère séculier de la vocation de tertiaire. Elles distinguent aussi un gouvernement externe exercé par les quatre familles de religieux, et un gouvernement interne formé de conseils locaux, régionaux, provinciaux, nationaux, généraux et interobédientiels :

« À l'instar du Conseil⁵⁸ de Fraternité, on peut aussi instituer des Conseils districtuels, provinciaux, nationaux et généraux, conformément aux Statuts particuliers de chaque Famille. Ces Conseils comprendront le Commissaire respectif avec quelques tertiaires, désignés conformément aux Statuts susdits.

Bien plus, au plan interobédientiel, on peut instituer de semblables Conseils, là où il apparaît opportun de le faire. Ces Conseils comprendront les Commissaires respectifs des quatre Familles Régulières avec un tertiaire au moins de chaque Obédience. Tous les ans, on élira l'un de ces tertiaires comme Président⁵⁹ [...]. »

Dans la section consacrée à la vie familiale et sociale, ces Constitutions maintiennent la distinction établie par Pie X dans *Tertium Franciscanum Ordinem* au sujet de l'action sociale et politique, mais formulée nettement plus positivement : « C'est pleinement le désir de l'Église que chaque tertiaire – par sa formation spirituelle, son exemple et son activité – se consacre à la réforme de la vie sociale et politique⁶⁰. » Enfin, dans la section sur l'apostolat, elles appellent à encourager la collaboration dans l'apostolat de l'Action catholique, « pour répondre à la pensée des Souverains Pontifes⁶¹ ».

Ainsi la législation de 1957 apporte-t-elle du neuf, en affirmant le caractère séculier du Tiers-Ordre, en rééquilibrant la relation entre l'ordre des Frères mineurs et le Tiers-Ordre, grâce aux notions de gouvernement interne et de gouvernement externe (même si dans les faits le gouvernement interne pouvait être très atrophie), et en permettant une structuration plus

⁵⁷ B. LINO, « Storia dell'OFS e della sua Regola », art. cit., p. 71.

⁵⁸ Dans la traduction française (approuvée) des Constitutions, « Conseil » et « Conseillers » sont les termes employés de préférence à ceux de « Discretaire » et « Discrets », dont l'usage n'est cependant pas exclu. *Règle et Constitutions du Tiers-Ordre Séculier de saint François d'Assise*, Paris, Éditions franciscaines, 1958. Cette édition a été réalisée par les commissaires des deux obédiences.

⁵⁹ *Ibid.*, n° 121, p. 69.

⁶⁰ *Ibid.*, n° 76, p. 50.

⁶¹ *Ibid.*, n° 81, p. 52.

vigoureuse de la Fraternité. Nous ne sommes plus éloignés de la *Déclaration commune* de La Champfortière.

Vers la *Déclaration commune* de La Champfortière

En 1963, comme le permettaient les nouvelles Constitutions, dans le Tiers-Ordre d'obédience franciscaine un *conseil national* est mis en place, tandis que dans l'obédience capucine, est installé un *comité national*. Des responsables (appelés « présidents ») nationaux sont désignés ou élus. Ainsi le comité national capucin réunit les cinq commissaires provinciaux d'une part, et des tertiaires délégués, avec des responsables de services spéciaux, d'autre part. Les prêtres tertiaires y sont aussi représentés. La direction de ce comité est assurée par un conseil de présidence qui comprend le commissaire national⁶², le président national et la présidente nationale. Il est bien précisé :

« Le Comité national – sans exercer pour cela une autorité directe et proprement dite sur les fraternités et les Tertiaires – a cependant la charge de pourvoir à la vitalité spirituelle du Tiers-Ordre en France [...]. Il est habilité à parler au nom des Tertiaires de France auprès des Instances Officielles de l'Église et des divers organismes du Laïcat d'Église⁶³. »

Les commissaires provinciaux, qui débattent au sujet de ce comité national, s'interrogent longuement sur le partage des pouvoirs en son sein, c'est-à-dire sur le partage des pouvoirs entre tertiaires et capucins. Recouvre-t-il bien le binôme « gouvernement interne » et « gouvernement externe » des Constitutions de 1957 ? On fait remarquer que le conseil des laïcs, au sein de ce comité, a moins d'autorité que le conseil d'une fraternité et que de toute façon toute autorité est déléguée par les provinciaux et le ministre général. Mais aussi que tous les membres du comité sont responsables *in solidum* et que l'autorité, dans son sens actuel, étant un service, le comité a un rôle

⁶² En novembre 1949, un secrétaire national, devenu par la suite commissaire national, avait été nommé par le ministre général, comme il était prévu par le Statut général du Tiers-Ordre capucin, promulgué quelques mois plus tôt. Elzéar de Château-Renault fut remplacé en 1965 par Hubert Delesty. Chez les franciscains, à la même époque, Léon Bédrune était devenu le premier commissaire national. Il joua, cela a déjà été souligné, un rôle important dans l'organisation de la branche franciscaine du Tiers-Ordre, et dans le Sud-Ouest il favorisa grandement la collaboration entre les deux obédiences franciscaine et capucine. En 1959, Ignace-Étienne Motte lui succéda.

⁶³ *Le Messager de Saint François*, décembre 1963, p. 310.

d'animation et de coordination⁶⁴. La nouvelle institution suscite visiblement des interrogations et des peurs.

Par ailleurs, la création du comité national favorise en retour l'organisation des fraternités au niveau provincial, comme le constate Hubert Delesty en 1966 : « Désormais, dans toutes nos Provinces, un Comité Provincial a été constitué⁶⁵. »

Le carrefour national d'Orléans des responsables nationaux des fraternités franciscaines

À Orléans, les 31 août et 1^{er} septembre 1963, un « Carrefour national » réunit les responsables du Tiers-Ordre d'obédience franciscaine. Il y a quinze cents participants, dont quatorze cents laïcs. Les commissaires provinciaux capucins ont été invités, Mgr Guy Riobé, évêque d'Orléans, préside. Les intervenants principaux sont Mgr Alexandre Renard, alors évêque de Versailles, Mgr Jean Streiff, secrétaire général de l'Action catholique, Félix Lacambre, secrétaire général de l'Action Catholique Ouvrière, Joseph Folliet, tertiaire, professeur de sociologie et directeur de la Chronique sociale⁶⁶, Jean-François Motte (1912-2001), fondateur du C.P.M.I.⁶⁷ et provincial de la province Saint-Pierre de France, et Ignace-Étienne Motte (1924-1997), commissaire national. L'équipe nationale avait indiqué que la question à traiter serait celle du « rôle de l'Ordre laïc de saint François dans l'Église d'aujourd'hui », précisant que pour pouvoir répondre à cette question il faudrait « faire le point de l'évolution considérable que le Tiers-Ordre a vécu dans les vingt années qui ont suivi la guerre » et « définir hardiment les lignes directrices et les pistes de recherche pour les vingt années qui viennent »⁶⁸. On est, dit-on, « à l'heure du Concile, dans une Église qui se regroupe, dans un laïcat qui prend

⁶⁴ *Compte rendu de la deuxième session du comité national du Tiers-Ordre, Paris, 7 et 8 mai 1964.* ACF, Paris, 1R¹20, texte dactylographié.

⁶⁵ *Bulletin de liaison du CNTO*, n° 1, janvier 1966, p. 9. ACF Paris, 1R¹21, texte dactylographié.

⁶⁶ Il était déjà intervenu au congrès de 1938 à Clermont-Ferrand (fig. 1 et 3), au congrès international de Rome en 1950, ainsi qu'au congrès d'Annecy en 1956. Joseph Folliet avait fondé en 1927 avec l'abbé Franz Stock le mouvement des Compagnons de saint François, dont il disait parfois qu'il constituait un « Quatrième Ordre ». Chez les Compagnons, dès les débuts, les laïcs prennent en charge la vie du mouvement. L'intention des fondateurs était aussi de faire un mouvement pour les jeunes : lorsqu'il atteindra l'âge de 35 ans, Joseph Folliet ne participa plus aux activités des Compagnons que lorsqu'on faisait appel à lui. Joseph Folliet, le fait est moins connu, était aussi tertiaire, et avait fait profession à Lyon dans le Tiers-Ordre d'obédience franciscaine le 18 juin 1944. Voir Pierre MORACCHINI, « Du Tiers-Ordre au Prado, Joseph Folliet, fils de saint François », in *Arbre*, n° 316, septembre-octobre 2016, p. 36-37.

⁶⁷ Centre Pastoral des Missions à l'Intérieur.

⁶⁸ « Le carrefour national d'Orléans (31 août-1^{er} septembre) », in *La Vie franciscaine*, avril 1963, p. 178-182.



Fig. 3. Clermont-Ferrand, 1938, congrès national du Tiers-Ordre d'obédience capucine. Joseph Folliet entouré de quelques capucins. ACF, Toulouse, Y 7-12. © DR

conscience de lui-même⁶⁹ ». Le Carrefour veut aider la « famille laïque de saint François » à signifier par son existence que le laïc, comme tout membre du peuple de Dieu, est appelé à la plénitude de l'Évangile. Très logiquement, on a donné comme titre au rassemblement : « Pour un laïcât évangélique ».

Relevons deux des conclusions du Carrefour présentées par Ignace-Étienne Motte au nom du conseil national :

- le Tiers-Ordre doit s'insérer plus dans l'Église. Pour les responsables cela signifie des efforts de contact avec le Tiers-Ordre d'obédience capucine – « cela va sans dire, c'est un seul et même Ordre » – avec les autres groupements de vie évangélique, avec les autres mouvements de laïcs, avec la Hiérarchie, et une volonté d'insertion dans « la pastorale d'ensemble » ;
- le Tiers-Ordre doit se vouloir comme un ordre, c'est-à-dire comme « ensemble unifié portant en commun une mission dans l'Église⁷⁰ ».

⁶⁹ « Pour un laïcât évangélique », in *La Vie franciscaine*, juillet-août 1963, p. 5-9 (numéro spécial, qui est le « livret » du participant au Carrefour national).

⁷⁰ I.-É. MOTTE, « Au rendez-vous de l'histoire » in *Pour un laïcât évangélique*, op. cit., p. 134.

Auparavant, Jean-François Motte, parlant au nom des ministres provinciaux franciscains de France, avait énoncé trois autres convictions, en conclusion de sa conférence :

- le Tiers-Ordre est un ordre de laïcs, inscrit dans le laïcat, qui pour cela doit être pris en charge par des responsables laïcs (« dans une étroite communion d'esprit avec le Premier Ordre »). « La promotion du laïcat appelle une responsabilité accrue des responsables du Tiers-Ordre », comparable à celle des militants de l'Action catholique ;
- de ce fait le rôle des directeurs de fraternités évolue vers un rôle d'animation spirituelle, évangélique, et missionnaire ;
- enfin, « directeurs de fraternités et responsables laïcs sont solidairement engagés dans la préparation d'une Règle et de Constitutions plus ouvertes aux insondables richesses de l'idéal franciscain et plus adaptées aux légitimes exigences de notre temps⁷¹. »

Le commissaire provincial capucin de la province de Toulouse rédige un compte rendu de l'assemblée d'Orléans dans lequel il mentionne la prise de position de Jean-François Motte sur ces trois points qui viennent d'être énumérés. Ce compte rendu ayant été publié dans les revues du Tiers-Ordre capucin de Lyon et de Toulouse⁷², le ministre général des capucins, Clément de Milwaukee, ne tarde pas à faire connaître sa désapprobation par une lettre qu'il adresse au commissaire national capucin de Paris, Elzéar de Château-Renault, ainsi que dans la revue *Tertius Ordo*⁷³. Le ministre général s'oppose à ce qui apparaît pour lui comme un changement de nature pour le Tiers-Ordre (avec une nouvelle règle), qui le rendrait « indépendant » de l'ordre des Frères mineurs.

⁷¹ J.-F. MOTTE, « Une vie franciscaine en plein monde », in *Pour un laïcat évangélique*, op. cit., p. 94-96.

⁷² Marie-Albert DURIEU, « le Carrefour national d'Orléans », in *Le Messager de Saint François*, 754, octobre 1963, p. 242-246 ; *Les Voix franciscaines*, 768, octobre 1963, p. 246-249.

⁷³ « *Nomine Rmi ministri generalis admirationem exprimimus quia in quodam nostro Commentario periodico gallico votum publicatum est de conficiendis nova Regula et Constitutionibus TOF eum scilicet in finem ut ipsi tertiarii laici pleno iure Tertio Ordini responderent atque independentes a Primo Ordine eum dirigerent atque apostolatum exercerent. Rogamus omnes Superiores et sodales TOF ne hisce votis et vocibus aures praebeant* », in *Tertius Ordo*, XXIV, décembre 1963, p. 125. Un dossier, dans les Archives des capucins, rassemble quelques courriers au sujet de cette affaire : ACF, Toulouse, 1V8.

***La Déclaration des ministres provinciaux
d'expression française de novembre 1965***

À Orléans, Jean-François Motte, qui s'exprimait au nom des provinciaux franciscains, avait indiqué le chemin à prendre pour l'*aggiornamento* du Tiers-Ordre. Lors de l'assemblée des provinciaux franciscains et capucins de novembre 1964, il présenta donc un projet de lettre collective de l'ensemble des provinciaux sur le Tiers-Ordre séculier. Celle-ci devait être la confirmation par les autorités d'initiatives (structuration provinciale et nationale du Tiers-Ordre, collaboration entre les obédiences) qui n'avaient été que tacitement approuvées⁷⁴. Ce projet aboutira en novembre 1965, sous la forme d'une *Déclaration des ministres provinciaux sur La Fraternité de saint François en pays d'expression française*⁷⁵.

Le projet présenté en novembre 1964 par Jean-François Motte aux provinciaux capucins était déjà le résultat de discussions qui avaient eu lieu entre responsables franciscains. Il était prévu que ce document soit composé d'une déclaration collective destinée à être signée par tous les provinciaux et d'une longue lettre qui aurait été signée par les deux ministres provinciaux chargés spécialement, chez les capucins et les franciscains, de suivre le Tiers-Ordre.

Il faudra une année pour aboutir à un texte acceptable par tous. Il est important de signaler ici que dans ce processus d'élaboration d'un texte qui devait être signé par les provinciaux, sont intervenus les provinciaux eux-mêmes, mais aussi, un peu tardivement, les conseils nationaux « Pères et laïcs » des deux obédiences. Si tout le monde juge qu'une telle déclaration commune et officielle est très opportune, un débat s'est instauré entre capucins et franciscains, plus précisément entre les capucins et Jean-François Motte. Les capucins émettent de fortes réserves : Hubert Delesty attire l'attention des provinciaux capucins sur le fait que l'intention des franciscains est de « mettre en place un ordre de laïcs pleinement autonome, fortement structuré, dont les responsables provinciaux et nationaux prendront effectivement en mains les destinées des fraternités – allant jusqu'à vouloir se donner une nouvelle “Règle de Saint-François” conforme à la situation du laïcat aujourd'hui⁷⁶. » Le ministre général des capucins, Clément de Milwaukee, n'avait pas dit autre chose lorsqu'il s'était exprimé au sujet du Carrefour d'Orléans. Or il s'agit selon Hubert Delesty plus que d'une simple évolution, puisque jusqu'à présent le Tiers-Ordre a été une fédération de fraternités locales dont l'unité est surtout « spirituelle ». Il redoute qu'« au nom de la promotion du laïcat », on

⁷⁴ *Rapport de Hubert Delesty adressé aux ministres provinciaux capucins sur la question des “Documents sur le T.O.” proposés à la signature des Ministres provinciaux ofm cap par le père Jean-François Motte*, texte dactylographié, sans date, ACF, Lyon, G331.111.

⁷⁵ La *Déclaration des ministres provinciaux* est reproduite en annexe (I) à cet article.

⁷⁶ *Ibid.*

aligne le Tiers-Ordre qui est un ordre laïc sur les mouvements d'Action catholique. Il ajoute aussi que la « promotion du laïcat » est loin d'être terminée, et que « nous avons encore peu de laïcs capables de prendre des responsabilités dans le T.O. [Tiers-Ordre] ». Enfin Hubert Delesty interroge la position des franciscains à propos du rôle du directeur qui, à tous les échelons, local, provincial, national, ne devra plus diriger mais avoir un rôle d'assistant spirituel, comparable à celui des aumôniers d'Action catholique. Or le Tiers-Ordre est toujours régi par la Règle de 1883 et par les Constitutions de 1957. Selon lui, « la Règle de Léon XIII et les Constitutions de Pie XII ont été des textes précurseurs pour définir harmonieusement les rôles coordonnés du sacerdoce et du laïcat dans la direction des fraternités⁷⁷ ». Le commissaire national capucin met en relation la question de l'unité du Tiers-Ordre avec celle de l'unité – désirée par un certain nombre de franciscains séculiers – entre franciscains et capucins : cette unité, pour Hubert Delesty, ne peut qu'intégrer les richesses spirituelles vécues dans les différentes familles de l'Ordre. Et il redoute que les projets présentés par Jean-François Motte, s'ils étaient mis en œuvre, ne fassent pas vraiment droit à l'expression capucine du charisme franciscain. Il se demande si l'idée qu'il n'y ait qu'un seul Tiers-Ordre doit nécessairement se traduire par l'existence d'un seul « appareil hiérarchique ».

Jean-François Motte modifiera son texte après avoir reçu les observations faites par Hubert Delesty, son interlocuteur du côté capucin, et mettra de côté les points de friction les plus importants. Puis une table-ronde regroupant des membres des deux conseils nationaux du Tiers-Ordre se réunit le 5 juin 1965 et met au point une déclaration commune, qui est ensuite proposée à tous les ministres provinciaux, qui la signent. C'est la fameuse *Déclaration des ministres provinciaux*. Le document de Jean-François Motte (cette longue lettre dont il était prévu qu'elle serait signée par les deux provinciaux chargés spécialement du Tiers-Ordre) sera publié dans *La Vie franciscaine*, à la suite de la *Déclaration des ministres provinciaux*, comme un commentaire non officiel, « son auteur ayant préféré garder la liberté de ses opinions personnelles⁷⁸ ».

⁷⁷ *Ibid.*

⁷⁸ I.-É. MOTTE, « Présentation », in *La Vie franciscaine*, février 1966, p. 67. Ce numéro consacré à « la Fraternité de saint François » contient la *Déclaration des ministres provinciaux*, avec une préface de Mgr Renard, et les « Réflexions sur la Fraternité de saint François » de Jean-François Motte. À Ignace-Étienne Motte, Hubert Delesty écrit le 25 juin 1965 qu'il doit être clair que les « Réflexions » n'engagent que leur auteur. ACF, Savoie, 3N1.

La *Déclaration des ministres provinciaux* du 12 novembre 1965⁷⁹ comprend deux parties, la deuxième constituant comme une annexe à propos de la question particulière des « fraternités franciscaines de jeunes ». La première partie donne des orientations fondamentales. Elle commence avec l'affirmation : « Il n'y a qu'une famille franciscaine.⁸⁰ » La Fraternité de saint François en est partie intégrante, et elle est la vie franciscaine vécue sous mode laïc. Dans la famille franciscaine, les diverses branches sont en « réciprocité vitale⁸¹ ». Puis sont précisées les relations de l'ordre des Frères mineurs avec la Fraternité de saint François ; l'organisation de cette Fraternité, comme ordre dont l'unité doit s'affirmer ; son appartenance au laïcat, qu'elle doit « imprégner d'esprit évangélique », d'où découle le fait que ses responsables laïcs doivent jouer vraiment leur rôle ; son intégration dans l'Église, et son identité franciscaine et évangélique.

La *Déclaration des ministres provinciaux* est signée par les provinciaux et, pour les capucins au moins, avec l'accord des autorités romaines qui soulignent qu'il ne s'agit que « d'un document pastoral et non d'un texte juridique qui changerait la nature du Tiers-Ordre⁸² ». Elle traite des mêmes questions que celles qui avaient été abordées à Orléans deux ans plus tôt. Cependant, on y trouve un développement nouveau sur les relations fraternelles qui doivent exister entre l'ordre des Frères mineurs et la Fraternité de saint François, comme conséquence de la réciprocité vitale. On se situe toujours dans un contexte de la « montée du laïcat », mais la polarisation sur l'Action catholique apparaît moindre. On évite d'évoquer la question d'une nouvelle règle. L'effort d'organisation et d'unification du Tiers-Ordre est compris dans les termes de la Règle de Léon XIII ; de même, une fois affirmé le caractère d'« ordre de laïcs » de la Fraternité de saint François, on précise que permettre aux laïcs d'y jouer vraiment leur rôle doit se faire selon sa structure juridique.

⁷⁹ La lettre des commissaires généraux aux ministres généraux demandant la révision ou la réforme de la Règle, des Constitutions et du Rituel, dans laquelle on voit le point de départ de l'aggiornamento du Tiers-Ordre, est datée du 25 novembre 1965. Robert M. STEWART, « De illis qui faciunt penitentiam », *The rule of the secular franciscan order: origins, development, interpretation*, Rome, Istituto storico dei cappuccini, 1991. Le décret sur l'apostolat des laïcs (*Apostolicam actuositatem*) est promulgué le 18 novembre 1965, *Gaudium et Spes*, le 7 décembre 1965.

⁸⁰ La Règle de Paul VI commence de la même manière en définissant la famille franciscaine et les relations entre ses membres avant de traiter de l'ordre franciscain séculier.

⁸¹ On retrouve cette expression dans la Règle de Paul VI (1978), qui parle de « communion vitale réciproque », ainsi que dans toutes les Constitutions des frères mineurs capucins depuis 1968 (Constitutions de 2013, n^{os} 101, 1 et 102, 4).

⁸² Lettre de Jean-Chrysostome de Nice, ofm cap (Jean Dovetta) à Jean-François Motte, 28 octobre 1965. ACF, Lyon, G/331.111, texte dactylographié.

Un article, le quinzième, de cette *Déclaration des ministres provinciaux* traite des relations avec les Groupements de Vie Évangélique (G.V.E.) au Comité desquels adhère la Fraternité de saint François. L'objectif des G.V.E. était de faciliter l'insertion de ces groupements dans l'Église et de les aider à se renouveler « dans la ligne du Concile ». Les G.V.E. avaient commencé en 1962 avec des rencontres de responsables religieux (les « promoteurs ») de Tiers-Ordres de différentes familles spirituelles. Puis un comité de responsables laïcs s'était constitué, dont Max Dravet (1922-2013), du Tiers-Ordre franciscain, a été longtemps la cheville ouvrière. En 1965, le Comité des G.V.E. venait d'être reconnu, au moins implicitement, par l'Église de France, puisqu'il avait été invité à prendre part aux travaux de la Commission épiscopale pour l'Apostolat des laïcs, et c'est seulement parce qu'il y avait eu cette reconnaissance que les capucins avaient accepté l'insertion de cet article dans la *Déclaration des ministres provinciaux*.

La *Déclaration des ministres provinciaux* comptait initialement une troisième partie intitulée « Terminologie », qui abordait la question du nom à donner, dans l'usage courant, au « Tiers-Ordre séculier de saint François », selon l'appellation canonique, étant entendu que ce nom « présente l'inconvénient de ne pas exprimer suffisamment, pour la mentalité contemporaine, les richesses spirituelles et communautaires qu'il contient. Bien plus, pour bon nombre de chrétiens eux-mêmes, il est devenu synonyme d'institution sclérosée⁸³. »

La proposition alternative était d'employer l'expression « Fraternité laïque de saint François » qui, avec la « Fraternité sacerdotale de saint François », compose l'« Ordre séculier de saint François ». L'expression « de saint François » signifiait que cette Fraternité regroupait les diverses obédiences, et était plus acceptable pour les capucins que « Fraternité laïque franciscaine ». Ces appellations commençaient à être reçues dans l'obédience franciscaine. Mais du côté de l'obédience capucine on a demandé de ne pas faire apparaître le mot « laïc » dont on estimait qu'il serait mal reçu, et l'on proposa de dire : « La Fraternité de saint François au sein du laïcat », ce qui, dans l'usage courant, aurait donné : « La Fraternité de saint François ». Puis Ignace-Étienne Motte fit encore une autre proposition à Hubert Delesty : « Fraternité franciscaine d'Évangile », ou bien « Fraternité évangélique de saint François ». Après avoir consulté les Conseils, l'un et l'autre décidèrent en fin de compte de supprimer dans la *Déclaration des ministres provinciaux* cette troisième partie sur la terminologie et d'utiliser le nom de « Fraternité de saint François ».

⁸³ Résultats de la « table ronde » du 5 juin 1965 à propos du projet de « déclaration commune » des ministres provinciaux, ACE, Savoie, 3N1, texte dactylographié.

**La Déclaration commune des responsables nationaux
de la Fraternité séculière de saint François**

En 1967, il est décidé d'organiser un « camp » interobédientiel qui aura lieu en juillet 1968. Dans l'obédience franciscaine, on avait pris l'habitude d'organiser chaque été une semaine de travail et de vacances familiales. En 1965, un camp s'était déroulé à La Champfortière, où l'on avait réfléchi sur la règle de la Fraternité. En 1966, une rencontre internationale avait eu lieu à Saint-Avold, toujours pour l'obédience franciscaine. Ce nouveau camp aura lieu à La Champfortière.

Fin janvier 1968, on fixe, toujours du côté de l'obédience franciscaine, deux pistes de travail pour cette rencontre : le renouvellement de la règle et l'approfondissement de la mission actuelle de la Fraternité. Et les responsables nationaux prennent soin de préciser que, « à travers ces sujets travaillés en commun, c'est l'unité de toute la Fraternité qui se forgera, et les structures interobédientielles qui se prépareront⁸⁴ ». De son côté, Hubert Delesty écrit aux membres du « Comité Inter-Provincial d'Expression Française » que ce sera

« une détente bien sûr, mais aussi une période de recherche spirituelle, où nous pourrons mettre en commun nos expériences et nos soucis de vie franciscaine. Très vraisemblablement, une des questions que nous aborderons, sera celle de la presse franciscaine, notamment à travers le biais des revues⁸⁵. »

En juin 1968, un nouveau courrier⁸⁶ est envoyé aux participants, qui témoigne qu'un déplacement s'est opéré dans les préoccupations des responsables nationaux, à la faveur des événements du mois de Mai :

« Les équipes nationales de nos deux obédiences se savent appelées à une collaboration de plus en plus grande tant au plan de la famille franciscaine (élaboration de la règle, etc.) qu'au plan ecclésial (G.V.E., Conseil des laïcs, etc.).

Le camp "Champfortière 68" doit permettre, par une réflexion commune sur l'essentiel de notre mission actuelle, de saisir cette collaboration à sa source. En effet, nous partageons une même responsabilité ; celle du charisme franciscain pour le monde qui se construit aujourd'hui.

⁸⁴ *Compte rendu du Bureau National des 27 et 28 janvier 1968*, Archives OFS, texte dactylographié.

⁸⁵ Lettre au CIPEF, 25 février 1968, ACF, Savoie, 3N1, texte dactylographié.

⁸⁶ Archives OFS.

Notre recherche partira donc de cette question : À quelle mutation est appelée la Fraternité à travers les événements actuels ? »

Il est aussi précisé que le programme de travail sera élaboré par les participants eux-mêmes à partir de leurs apports, et de celui de Léon Bédrune, qui participait à Rome aux travaux sur la règle. Enfin on en viendra à des considérations plus pratiques à propos de l'organisation de la Fraternité : « [...] nous serons amenés, chemin faisant, à étudier les modalités concrètes de mise en place des structures de collaboration qu'exige l'accomplissement de notre mission aujourd'hui. »

Les échanges, à La Champfortière, permirent de dégager deux questions considérées comme particulièrement importantes et urgentes, celles de l'unité et de la personnalité de la Fraternité de saint François. Pour que cette dernière se constitue, il fallait d'abord que soient mises en place des structures qui rendent manifeste son unité. Or, jusqu'à présent l'organisation de la Fraternité reproduisait celle de l'ordre des Frères mineurs. Celui-ci « a servi de "colonne vertébrale" au Troisième, considéré comme un émiettement de fraternités. Puis le Premier Ordre l'a invité à une sorte de co-gestion. Nous sommes en bonne voie pour passer à la dernière étape : un ordre séculier dirigé par des laïcs⁸⁷. » Une journée, celle du 19 juillet, est donc consacrée à préparer les changements structurels parmi lesquels ce qu'on appelle « les perspectives d'aménagement du territoire » occupe une bonne place.

Si dans les échanges les participants affirment que les relations avec l'ordre des Frères mineurs doivent être comprises comme expression de la réciprocité vitale entre les membres de la famille franciscaine, ils ne disent rien de la forme concrète de ces relations. La *Déclaration commune* dit sobrement dans sa conclusion que « nous avons plus que jamais besoin de nos frères religieux », avec lesquels les franciscains séculiers sont invités à vivre « une communion de plus en plus profonde au sein du même charisme »⁸⁸.

La finalisation de la *Déclaration commune* se fit dans les jours qui suivirent la rencontre. Celle-ci fut alors augmentée, avant d'être envoyée aux provinciaux, d'une note à propos des prêtres diocésains membres de la Fraternité de saint François, le plus souvent regroupés dans la Fraternité sacerdotale. Il avait été prévu que le chanoine Neveu, responsable de la Fraternité sacerdotale d'obédience capucine, participe à la rencontre. Mais cela n'avait pu se faire, et la Fraternité sacerdotale n'y était pas représentée. Un prêtre tertiaire qui faisait partie des membres des conseils nationaux consultés

⁸⁷ La Fraternité séculière de Saint-François, *Compte rendu de la rencontre interobédientielle de La Champfortière, 14-21 juillet 1968*, art. cit.

⁸⁸ « Déclaration commune », art. cit.

fin juillet 1968 envoie alors une lettre pour dire son accord « à 100% avec la Déclaration ». Toutefois il regrette que « les pauvres prêtres » soient oubliés, alors qu'ils sont « en plénitude partie prenante de cette personnalité propre de la Fraternité séculière de saint François⁸⁹ ». L'abbé comprend bien que c'est en raison de la reconnaissance conciliaire de la promotion du laïcat dans l'Église, et aussi de la séparation et de l'ignorance mutuelle entre laïcs et prêtres du Tiers-Ordre, que l'on s'exprime ainsi, mais il demande que soit corrigé « l'accent d'exclusivité » de la *Déclaration commune*. La Fraternité séculière rassemble des prêtres et des laïcs dans un même Ordre, une même famille : « Ne croyez-vous pas que nous ayons là un témoignage spécifique d'unité à porter dans le Peuple de Dieu en 1970⁹⁰ ? » Annick Laumaillé, à propos de cette lettre, dit que si « nous sommes gênés dans notre expression, c'est sans doute parce que nous prenons des arguments au plan de l'Église après le Concile et là, on situe moins bien la Fraternité sacerdotale alors que c'est très simple au plan de la famille franciscaine⁹¹ ». Une note sur la Fraternité sacerdotale fut donc introduite dans la *Déclaration commune* à la suite de cette intervention. Par rapport au Carrefour d'Orléans en 1963, et à la *Déclaration des ministres provinciaux* de 1965, la Fraternité séculière s'affirme plus nettement comme telle, dans la famille franciscaine. Jusque-là, alors même que l'on devenait attentif au charisme franciscain vécu de diverses manières dans la famille franciscaine, les relations entre réguliers et séculiers restaient surtout comprises selon un schéma qui mettait face à face des prêtres et des laïcs.

Dans le compte rendu de la rencontre de La Champfortière, on constate aussi que le mot « directeur » désignant les religieux qui sont délégués auprès de la Fraternité séculière disparaît au profit de celui d'« assistant ».

⁸⁹ La *Déclaration commune* utilise quatre fois les mots « laïc » et « laïcat ». Mais elle parle à de nombreuses reprises, de « Fraternité séculière de saint François » expression que l'on ne trouve pas dans la *Déclaration des ministres provinciaux* de 1965, qui employait l'expression « Fraternité de saint François », forme abrégée de « Fraternité de saint François au sein du laïcat ».

⁹⁰ Copie d'une lettre de l'abbé Hanus, du 26 juillet 1968, accompagnant une lettre du 29 juillet d'Annick Laumaillé à Ignace-Étienne Motte. Archives OFS, texte dactylographié. François Hanus était l'un des deux prêtres invités au conseil national du Tiers-Ordre d'obédience franciscaine. Dans leur message de novembre 1968 publié dans *La Vie franciscaine*, les membres du Comité qui anime la Fraternité sacerdotale « expriment leur unité totale avec le laïcat des fraternités », affirment « la complémentarité du sacerdoce et du laïcat dans l'unique Fraternité de saint François », et déclarent : « de même que dans le Premier Ordre, la vocation évangélique franciscaine prime la distinction entre frères prêtres et frères non-prêtres, de même la vocation évangélique franciscaine – dans le Troisième Ordre – prime la distinction entre prêtres et laïcs ». « À propos de la déclaration commune sur la Fraternité séculière de saint François, vos frères prêtres vous parlent », in *La Vie franciscaine*, novembre 1968, p. 364-365. Voir aussi le n° 2-3 (automne 1968) de la *Lettre aux prêtres de la Fraternité séculière de saint François*.

⁹¹ Lettre d'Annick Laumaillé à Ignace-Étienne Motte, 29 juillet 1968, Archives OFS, ms.

C'est à Orléans qu'était apparu le terme « assistant », dans la conférence de Jean-François Motte. Et en 1967, réunis en chapitre général à Assise, les frères mineurs franciscains avaient approuvé de nouvelles Constitutions, dans lesquelles avait été introduite l'expression « assistance spirituelle ». Ce changement signifiait que l'ordre des Frères mineurs renonçait à gouverner, même « de l'extérieur », la Fraternité séculière, et entendait respecter la responsabilité des laïcs. Il s'engageait dans une manière nouvelle d'exercer la charge que lui avait confiée le Saint-Siège, et de se situer par rapport à la Fraternité séculière, envisageant des relations de communion plutôt que de subordination, de tutelle, en prenant en compte la situation des laïcs dans l'Église, après Vatican II. Ce dernier accordait un statut nouveau aux laïcs. Ils devenaient membres de plein droit dans le Peuple de Dieu, alors que jusque-là ils étaient maintenus dans un statut de minorité légale. Le Concile leur reconnaît la possibilité d'accéder aux responsabilités, mêmes spirituelles, de se grouper en associations, de les diriger eux-mêmes.

En octobre 1968, réunis en chapitre général, les capucins se donnent eux aussi de nouvelles Constitutions, et formulent en termes nouveaux leur responsabilité à l'égard du Tiers-Ordre. Hubert Delesty, qui y avait été appelé comme expert, écrit depuis Rome à Ignace-Étienne Motte :

« Pour le TO, j'ai pu faire prévaloir avec mon collègue "national" italien, le *munus assistendi* du Premier Ordre contre la position officielle de Donat d'Orange et de Burckhard qui voulait réaffirmer le *jus moderandi* – et j'ai fait aligner notre façon de parler sur celle employée par vos nouvelles Constitutions. C'était la limite de ce que certains pouvaient avaler – mais déjà, c'est un pas d'acquis. À la consultation préalable au Chapitre, déjà la très grande majorité de nos Provinces s'était dite d'accord pour l'autonomie de la Fraternité séculière. Maintenant elle est votée chez nous⁹². »

⁹² Lettre d'Hubert Delesty à Ignace-Étienne Motte, 18 octobre 1968. Archives OFS, ms. Les Constitutions capucines de 1974 feront un changement important, en déplaçant une bonne partie de ce qui était dit sur l'ordre franciscain séculier dans le chapitre sur la vie fraternelle, la présentant comme partie intégrante de la famille spirituelle franciscaine, au sein de laquelle la « réciprocité vitale » relie tous les disciples de saint François. Voir par exemple : *Constitutions des frères mineurs capucins de 2013*, n^{os} 101 et 102, et le texte de l'intervention d'Hubert Delesty au conseil général capucin pour le T.O.F. réuni à Rio de Janeiro du 29 janvier au 3 février 1973, sur *La Fraternité séculière de saint François dans nos constitutions*, 31 décembre 1972, p. 4 et 5, ACF, Paris, G/331.4, texte dactylographié.

Il n'y avait pas eu de consensus entre les frères, en 1965, sur le contenu de la charge de l'Ordre sur la branche séculière de la famille franciscaine. Les capucins craignaient pour leur part que cette responsabilité ne s'exprime à travers une « assistance spirituelle » alignée sur le service des aumôniers d'Action catholique, qui représentent la fonction pastorale de l'évêque⁹³. On était encore dans une configuration où prévalait, dans les relations entre l'ordre des Frères mineurs et le Tiers-Ordre, le binôme sacerdoce/laïcat. Or, trois ans plus tard, ces craintes étaient tombées : la notion d'assistance spirituelle trouvait désormais son intelligibilité dans la perspective du charisme franciscain, don que l'Esprit-Saint fait à l'Église. Elle est alors comprise comme une conséquence de la doctrine de la « réciprocité vitale⁹⁴».

Ainsi les décisions prises dans ces deux assemblées de l'ordre des Frères mineurs qui encadraient la rencontre interobédientielle de La Champfortière montrent que c'était bien d'un commun accord que religieux et séculiers renouelaient leurs relations mutuelles au sein de la famille franciscaine, assumant le contexte ecclésial nouveau que le Concile avait à la fois révélé et initié.

Conclusion

Une semaine après la rencontre de La Champfortière, Annick Laumailé écrivait :

« Cela fait un drôle d'effet de voir le point final de l'unité posé avec tant de facilité et de joie alors que le cheminement a été si long et si raboteux. Les révolutions paraissent simples et normales à ceux qui les vivent alors que pour ceux qui les regardent du dehors elles n'ont pas du tout le même visage⁹⁵. »

⁹³ *Rapport de Hubert Delesty adressé aux ministres provinciaux capucins sur la question des "Documents sur le T.O." proposés à la signature des ministres provinciaux ofm cap par le père Jean-François Motte*, ms. cit, p. 6. De la province capucine de Strasbourg vint une réaction à un document préparatoire : « En dernier ressort nous ne croyons pas à la possibilité d'existence d'un T.O. à direction laïque assistée d'une aumônerie franciscaine. Nous sommes convaincus que les relations existant entre le 1^{er} et le 3^e Ordre doivent être avant tout organiques et en tout cas ne sont en rien comparables aux relations existantes entre la Hiérarchie et l'Action Catholique. » *Étude du document II*, sans date, ACF Lyon G/331.111, texte dactylographié.

⁹⁴ Hubert Delesty souligne que c'est en raison du fait qu'il est successeur de saint François que le pape Benoît XIII confie au ministre général la responsabilité du Troisième Ordre (bulle *Paterna Sedis Apostolicae*, 10 décembre 1725). Hubert DELESTY, « Le Tiers-Ordre franciscain et ses rapports avec le Premier Ordre », art. cit., p. 102.

⁹⁵ Lettre de François et Annick Laumailé à Ignace-Étienne Motte, ofm, le 28 juillet 1968, Archives OFS, ms.

On se souvient des dissensions opposant en particulier des capucins « réfractaires » à des franciscains « novateurs » qui ont entraîné l'interruption des congrès nationaux franciscains. Il est vrai que les catholiques français, à cette époque, s'épuisaient dans de perpétuelles querelles. Cependant, malgré cet échec, et dans un contexte peu favorable, le Tiers-Ordre lié à l'ordre des Frères mineurs a réussi à poursuivre son chemin vers l'unité indispensable au témoignage évangélique, pour qu'il puisse accomplir sa mission dans l'Église et la société. On peut, par exemple, reconnaître la qualité du travail de discernement effectué par les rédacteurs de la *Revue sacerdotale du Tiers-Ordre de saint François*, qui ont su lire la lettre *Tertium Franciscaliū Ordinem*, celle-là même qui semblait mettre un terme à l'expérience des congrès français, mais qui était aussi un appel à l'union des fraternités.

Dans les années soixante, à la faveur du concile Vatican II qui reconnaît aux laïcs le plein droit de fonder et de gérer leurs associations d'Église, à la faveur de la création des Groupements de Vie Évangélique et de la normalisation progressive de l'Action catholique, grâce aussi au ressourcement et au renouveau franciscains⁹⁶ qui se produisent alors, le Tiers-Ordre réussit à redéfinir positivement son identité, dans la famille franciscaine et dans l'Église. N'étant plus sous la tutelle de l'ordre des Frères mineurs avec lequel il garde cependant un lien privilégié et vital, l'ordre franciscain séculier peut plus sûrement être une école de formation spirituelle dans laquelle se déploie une spiritualité franciscaine séculière.

Il convient aussi de souligner la qualité de la réflexion menée, souvent ensemble, par « les Pères et les laïcs ». Comme l'écrit Hubert Delesty à son correspondant qui juge qu'avec la *Déclaration commune* de La Champfortière on renie le passé : « On n'a jamais tant consulté les documents de l'histoire franciscaine et les documents conciliaires. On n'a jamais autant cherché à se resituer dans la ligne de l'inspiration première de la branche séculière de saint François⁹⁷. »

L'*aggiornamento* impliquant l'ordre des Frères mineurs et le Tiers-Ordre a abouti parce que les religieux ont su s'entendre : la *Déclaration des ministres provinciaux* en est le signe.

Et le Tiers-Ordre, qui avait été parfois un objet de disputes dans l'ordre des Frères mineurs, une fois retrouvées son unité, sa vie et son organisation propre, « grâce à l'attention fraternelle et au dévouement des

⁹⁶ Giuseppe BUFFONE, *Le renouveau franciscain au XX^e siècle, le premier « totum » des sources franciscaines*, Paris, Éditions franciscaines, 2011.

⁹⁷ Lettre d'Hubert de Saint-Vallier à François Solano, ms. cit.

religieux du Premier Ordre des différentes branches⁹⁸», peut aider ceux-ci à mieux s'accueillir mutuellement.

Hubert Delesty avait écrit à ce propos en 1966 :

« Si les Tertiaires franciscains du monde entier, conscients de la difficulté de cette réalisation (le remembrement organique du Premier Ordre) mais aussi partageant notre effort “fraternel” pouvaient aider tous les frères Mineurs à aller plus loin que la simple révision de leurs “Constitutions” particulières pour arriver à une volonté commune de vivre la règle de saint François⁹⁹... ! »

L'ordre franciscain séculier, dont les membres sont des « franciscains dans le monde » a une vie propre, et une fonction spécifique au sein de la famille franciscaine. Celle-ci est un don, un charisme offert à l'Église. En son sein, tous les éléments, les groupes, les branches, sont reliés entre eux par bien plus que des liens juridiques, par un courant de vie qu'échangent entre eux les disciples de saint François fraternellement solidaires. La mutation qu'a connue au xx^e siècle le Tiers-Ordre marque le déploiement et le renouvellement de la communion dans le charisme franciscain. Et les assistants spirituels sont ce lien de communion, comme le furent avant eux, dans un contexte différent, les directeurs du Tiers-Ordre.

Cinquante ans après la *Déclaration commune* de La Champfortière, quarante ans après l'approbation de la Règle de Paul VI, « le cheminement », pour reprendre les mots d'Annick Laumailly, s'est poursuivi, toujours « long » et « raboteux ». Demeure d'actualité ce qui est indiqué dans la *Déclaration des ministres provinciaux* de 1965 : « La Fraternité de saint François n'est pas une œuvre privée laissée à la fantaisie de chacun¹⁰⁰. » Elle est, aujourd'hui autant qu'hier, une réalité d'Église bien déterminée.

⁹⁸ Ce sont les mots mêmes de la « Déclaration commune », art. cit.

⁹⁹ « Pourquoi plusieurs obédiences dans l'unique tiers-ordre de saint François », in *Le Messager de Saint François*, juin 1967, p. 787-791. Texte publié initialement dans le *Bulletin de liaison du CNTO*, n° 2, avril 1966, Archives OFS.

¹⁰⁰ *Déclaration des ministres provinciaux*, ms. cit., n° 7.

Annexe I

Déclaration des ministres provinciaux sur *La Fraternité de saint François* en pays d'expression française

Cette déclaration concerne directement les membres laïcs du troisième Ordre

I

1 – Il n'y a qu'une famille franciscaine, faite de tous ceux qui portent en commun la mission de perpétuer dans l'Église et dans le monde le charisme de saint François. La raison d'être et d'agir de toute la famille franciscaine consiste en l'épanouissement et le rayonnement d'une certaine manière de vivre l'Évangile pour suivre le Seigneur Jésus-Christ avec saint François comme père spirituel et comme guide.

2 – Au sein de cette unique famille, la vocation franciscaine est vécue sous des modalités diverses et complémentaires, correspondant à la variété des situations et des besoins¹. Cette diversité enrichit la famille de saint François et permet une réalisation plus universelle de sa mission.

3 – La *Fraternité de saint François*² fait partie intégrante de la famille franciscaine. Elle est la vie franciscaine vécue sous mode laïc, en plein monde.

4 – Les diverses branches de la famille franciscaine sont en « réciprocité vitale ». Elles s'évangélisent les unes les autres dans la mesure de leur fidélité à vivre, selon leur état, leur commun idéal et à réaliser leur commune mission.

5 – Par rapport aux autres branches de la famille franciscaine, la *Fraternité* n'est pas une œuvre extérieure, fût-elle privilégiée, fût-elle la première. Elle est une partie de la famille franciscaine et s'impose aux autres comme une responsabilité familiale.

6 – En particulier, tous les religieux du premier Ordre doivent se considérer comme engagés envers la *Fraternité*, chacun suivant sa situation, sa fonction et sa grâce :

¹ Religieux du Premier Ordre ; Moniales du Deuxième Ordre. Membres du Troisième Ordre ou Tiers-Ordre avec vœux : Congrégations franciscaines, Instituts séculiers. Membres du Troisième ordre sans vœux : Fraternité sacerdotale pour les prêtres, Fraternité de saint François pour les laïcs.

² Appellation plus moderne de notre vieux et toujours jeune « Tiers-Ordre » qui peut être adoptée dans le langage courant. [Cette note, comme celle qui précède, appartient à la *Déclaration des ministres provinciaux*, mais n'existe que dans l'édition en tract.]

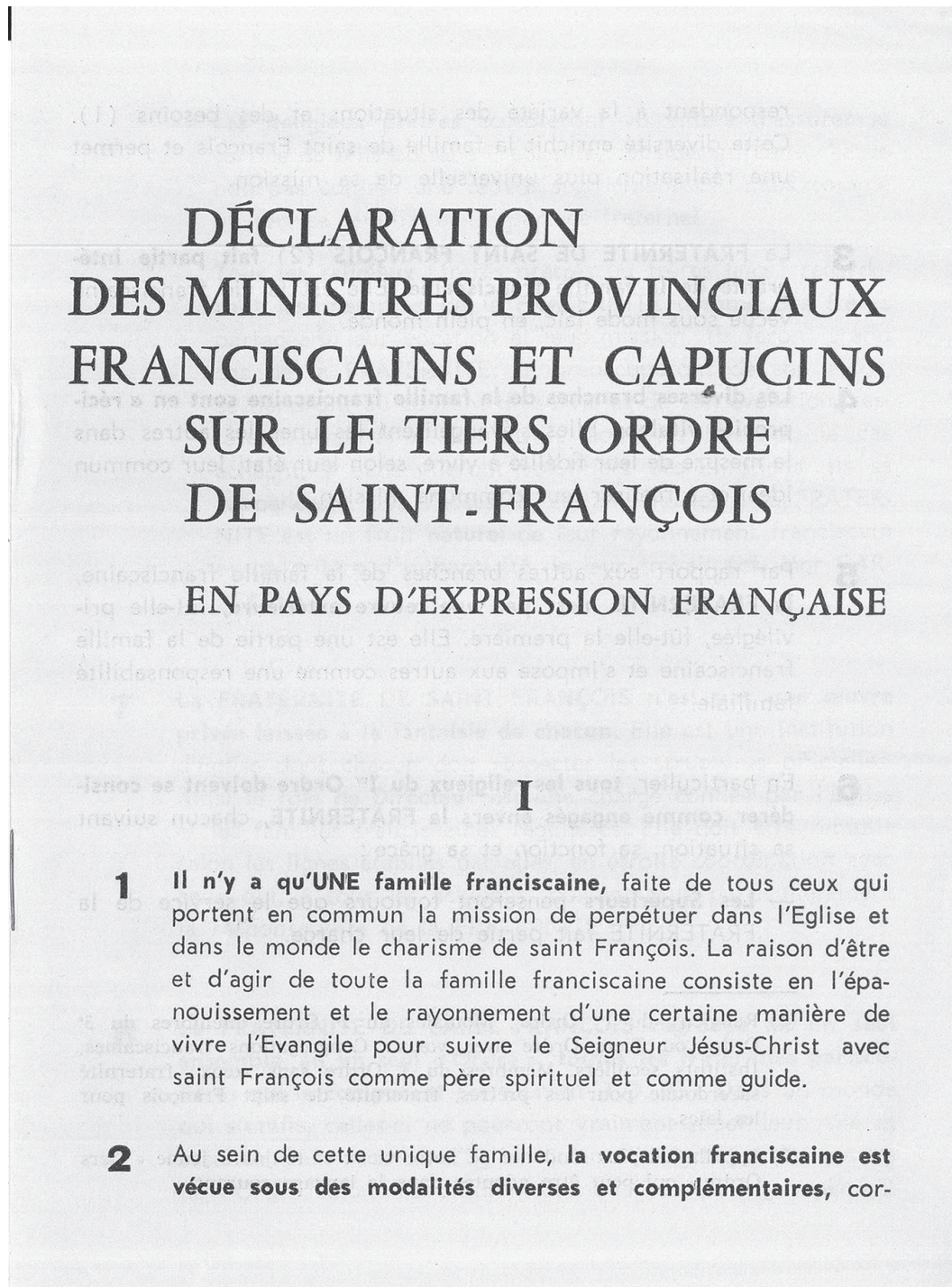


Fig. 4. Déclaration des ministres provinciaux, Paris, novembre 1965. Première page de l'édition sous forme de tract. © DR

- *Les Supérieurs* penseront toujours que le service de la *Fraternité* fait partie de leur charge.

- *Les religieux prêtres* accepteront volontiers d'assurer le service de telle ou telle *Fraternité*, considérant cette charge non pas comme une œuvre supplémentaire, mais comme un service familial et un partage fraternel.

- *Tous les religieux* (frères prêtres ou frères laïcs) regarderont les membres de la *Fraternité* comme des frères partageant leur vocation et leur mission. Ils feront grand cas de la *Fraternité*, se préoccuperont de son essor, se tiendront au courant de sa vie et de son évolution, resteront attentifs à son utilité pour les laïcs et, le cas échéant, y achemineront volontiers des chrétiens. Ils se rappelleront que l'accès de certains fidèles à la *Fraternité* est un fruit *naturel* de leur rayonnement franciscain et un critère d'authenticité de leur travail (cf. Mgr Garrone).

7 – La *Fraternité de saint François* n'est pas une œuvre privée laissée à la fantaisie de chacun. Elle est une institution d'Église dont chacun doit respecter les structures officielles.

Ainsi le rôle de *Directeur* est une charge confiée par l'Église et les familles franciscaines régulières. Elle doit être remplie selon les lignes établies par elles, en étroite coordination avec ceux qui, à tous les échelons, portent plus particulièrement la responsabilité de la *Fraternité*.

8 – La *Fraternité de saint François* regroupe en un seul ensemble, en un seul « Ordre », toutes les *Fraternités* particulières qui la composent (cf. Constit. T.-O., 90). Dans un monde qui s'unifie, celles-ci ne pourront vraiment jouer leur rôle et assumer leur mission d'Église qu'en s'intégrant à l'ensemble de l'Ordre selon les différentes modalités de regroupement (régions, provinces, pays...) et les orientations communes (revue, thème de travail, instruments de formation, etc.) données par les responsables aux divers échelons.

9 – L'unité de la *Fraternité de saint François* s'affirmera particulièrement par la collaboration toujours plus développée entre les *Fraternités* confiées aux différentes Obédiences. Partout où ce sera possible, on s'efforcera d'inscrire cette unité dans les structures (cf. Constit. T.-O., 121).

10 – Selon la forme propre de sa vocation, la *Fraternité* se situe dans le laïcat chrétien. Elle a pour rôle d'imprégner d'esprit évangélique une vie laïque pleinement assumée. Elle ne doit en aucune manière retirer le laïc à ses libertés ni à ses responsabilités propres dans la « gérance des choses temporelles » (cf. *Lumen Gentium* 31), mais au contraire l'aider à les accepter franchement et à y faire face.

La *Fraternité* doit permettre à ses membres d'élaborer une vie spirituelle de laïc qui s'édifiera à partir de la vocation propre des laïcs dans

l'Église et dans le monde, et non pas en démarquage de la vie monastique ou cléricale.

11 – Pour assurer à la *Fraternité* son caractère « d'Ordre de laïcs », il faut, selon sa structure juridique, permettre aux responsables laïcs d'y jouer vraiment leur rôle, en totale collaboration avec les Délégués du Premier Ordre.

Tous doivent apporter un soin très particulier à susciter et à former de tels responsables laïcs aux divers échelons, et veiller attentivement à les laisser réellement assumer leur tâche. On pensera que la seule manière d'y parvenir est l'exercice progressif, par les laïcs, de ces responsabilités, accompagné de l'éducation correspondante.

12 – Institution d'Église, la *Fraternité de saint François* doit s'insérer toujours plus profondément dans la vie de l'Église et dans sa mission. Cela suppose :

- une fidélité agissante faite d'amour, de docilité et d'initiative hardie ;
- un souci constant de s'ouvrir aux multiples aspects de l'Église et à toutes ses préoccupations actuelles ;
- la volonté efficace de communier, de cœur et de fait, aux divers efforts apostoliques de l'Église ;
- en particulier la volonté de comprendre par l'intérieur l'Action catholique et de répondre sur ce point aux appels pressants de la Hiérarchie.

Cette exigence de « sens ecclésial » suppose, chez les prêtres Directeurs et les responsables laïcs, une connaissance actuelle des divers secteurs de la vie de l'Église et une expérience personnelle d'engagement dans sa mission.

13 – Tous les *Laïcs franciscains* doivent être apôtres, et apôtres comme l'Église l'entend, dans le respect des priorités qu'elle détermine suivant les temps et les lieux. La *Fraternité* suscite et soutient l'esprit apostolique de ses membres, en l'imprégnant des valeurs évangéliques chères à saint François.

Sauf dans des cas exceptionnels de suppléance nécessaire et provisoire, elle n'a pas à organiser des œuvres propres, mais invite ses membres à agir, au sein du laïcat, dans les mouvements et organismes officiellement habilités.

14 – L'insertion dans l'Église exige, aux divers échelons, des liens permanents entre la *Fraternité de saint François* et les structures hiérarchiques (paroisse, doyenné, diocèse, zone, organismes nationaux, etc.) comme aussi des liens entre la *Fraternité* et les autres Mouvements du laïcat.

15 – En particulier, la *Fraternité de saint François* adhère au Comité des *Grouperments de Vie évangélique*, au sein duquel les diverses familles spirituelles de laïcs collaborent et enrichissent l'Église de leur complémentarité.

16 – La *Fraternité de saint François* est une école de spiritualité franciscaine (cf. discours de Pie XII, juillet 1956). Cela exige que tous les responsables (prêtres et laïcs) s'imprègnent vitalelement d'un réel esprit franciscain, qu'ils s'efforcent de le transmettre par une action éducative suivie et adaptée, et de l'entretenir continuellement en eux-mêmes et dans les autres par la méditation et le partage fraternel.

17 – Docile à l'appel de saint François, la *Fraternité* se rappellera toujours que toute sa raison d'être consiste à imprégner la vie de ses membres de l'esprit de l'Évangile et de l'amour du Seigneur Jésus, auquel ils ont été consacrés par leur Baptême ratifié par leur Profession. C'est ainsi qu'elle remplira sa mission, pour le bien de toute l'Église.

II

Fraternités franciscaines de jeunes

Bien des jeunes aujourd'hui sont profondément attirés par les valeurs évangéliques proposées par saint François, et sont prêts à se mettre généreusement à son école. Dans de nombreux cas cependant, il n'est pas possible – ou pas opportun – de leur offrir une entrée immédiate dans la *Fraternité de saint François* :

– soit en raison même de leur âge :

Ces jeunes n'ont pas encore la maturité nécessaire pour faire à bon escient un choix spirituel qui engage définitivement leur vie chrétienne dans une famille particulière.

Ou encore, ils préfèrent attendre, pour faire un tel choix, le moment où ils seront fixés dans un état de vie stable, en particulier sur le plan conjugal ;

– soit en raison de certains aspects actuels et secondaires de la *Fraternité de saint François* :

Ces jeunes sont rebutés par certaines formes extérieures qui leur font croire, à tort, que la *Fraternité de saint François* ne peut répondre à leurs aspirations authentiquement évangéliques et franciscaines.

Les Ministres provinciaux d'expression française, préoccupés de cette situation, souhaitent que la *Fraternité de saint François* étudie attentivement la manière de répondre à ces légitimes exigences. En attendant ils ont décidé de reconnaître comme un mode d'appartenance officiel à la famille franciscaine les Fraternités franciscaines de jeunes répondant aux conditions suivantes :

1 – qu'elles participent à la recherche commune menée sous la

responsabilité des Équipes nationales de la *Fraternité de saint François*.

2 – qu’elles soient constituées sur la base de ces exigences essentielles :

- une réelle recherche évangélique et franciscaine ;
- la volonté de faire cette recherche avec d’autres, en équipe fraternelle ;
- l’acceptation d’une règle de vie exprimant les grandes lignes de cette recherche.

3 – qu’elles ne constituent qu’une étape de la croissance spirituelle, couvrant un laps de temps déterminé, au-delà duquel le jeune, devenu adulte, prendra son orientation définitive.

4 – qu’enfin elles se refusent, comme telles, à organiser l’apostolat et prennent l’engagement d’orienter positivement leurs membres vers l’apostolat qui leur est proposé par la Hiérarchie ecclésiastique, compte tenu de leurs milieux et de leur vocation personnelle.

Paris, 11-13 novembre 1965

Ont signé cette Déclaration

les provinciaux franciscains :

T.R.P. Damien Grégoire, Min. Prov. de Lyon,
T.R.P. Adrien Navet, Min. Prov. de Rennes,
T.R.P. Césaire Duval, Min. Prov. de Corse,
T.R.P. Bruno Vijdt, Min. Prov. de Malines,
T.R.P. Jean-François Motte, Min. Prov. de Paris,
T.R.P. Gilles Meyer, Min. Prov. de Strasbourg,
T.R.P. Henri Peeters, Min. Prov. de Bruxelles,
T.R.P. Barthélemy Laboirie, Min. Prov. de Toulouse,
T.R.P. Jean-Bosco Offret, Custode du Maroc,
T.R.P. Fidèle Butter, Délégué Prov. de Suisse,
T.R.P. Luc-Marie Chabot, Min. Prov. de Montréal.

les provinciaux capucins :

T.R.P. Léon, Min. Prov. de Paris,
T.R.P. Camille, Min. Prov. de Savoie,
T.R.P. Jean-Chrysostome, Min. Prov. de Lyon,
T.R.P. Bonaventure, Min. Prov. de Toulouse,
T.R.P. Jovite, Min. Prov. de Strasbourg,
T.R.P. Antonin, Min. Prov. de Belgique Wallonne,

T.R.P. André Grange, Min. Prov. du Tiers-Ordre régulier de saint François

Annexe II

Déclaration commune des responsables nationaux de la Fraternité séculière de saint François

Grâce à l'attention très fraternelle que les religieux du Premier Ordre des différentes obédiences ont portée à la branche séculière de la famille de saint François, grâce aussi au dévouement avec lequel ils s'en sont occupés, tout un cheminement s'est fait en elle. Nous avons pris une conscience de plus en plus nette de notre appartenance à cette famille et à l'Église ainsi que de la personnalité de notre Fraternité séculière.

Nous avons été aidés dans cette prise de conscience par les enseignements du Concile sur le rôle spécifique du laïcat à l'intérieur du Peuple de Dieu et par la Déclaration des Ministres provinciaux sur le Tiers-Ordre de saint François.

Conscients de la situation créée par cette longue maturation, les responsables nationaux de la Fraternité se sont réunis à La Champfortière du 14 au 21 Juillet 1968 pour étudier les exigences qui en découlent. Après avoir apprécié les conditions actuelles de l'insertion de leur Fraternité dans la mission du Peuple de Dieu et constaté leur perception commune et unanime du charisme franciscain, ils ont estimé de leur urgent devoir d'exprimer leur conviction sur deux points :

- l'unité nécessaire du laïcat franciscain
- la personnalité propre de la Fraternité séculière de saint François.

La Déclaration de novembre 1965 des ministres provinciaux, reprenant les Constitutions, affirme que « la Fraternité séculière de Saint François regroupe en un seul ensemble, en un seul ordre, toutes les fraternités qui la composent ». Elle est une. Dès l'origine existait cette unité de la Fraternité séculière qui n'a qu'un seul fondateur, saint François. Mais les circonstances historiques ont fait qu'elle a été répartie selon les quatre obédiences et cette situation concrète a marqué son mode de vie.

Au sein d'une Église qui vient de proclamer la pleine compétence et la responsabilité propre du laïcat, le visage d'une Fraternité éclatée en obédiences apparaît comme une situation dépassée, préconciliaire. En conséquence, il devient nécessaire pour assumer notre part de la mission franciscaine dans le monde que l'unité fondamentale et toujours existante de la Fraternité séculière réapparaisse clairement¹.

¹ Déjà, en novembre 1967, a été reconnue l'unité de la Fraternité sacerdotale où se regroupent des prêtres diocésains membres de la Fraternité de Saint-François. Et nous avons à rechercher des rapports nouveaux de communion spirituelle avec ces prêtres qui, avec nous, vivent du

Cette unité doit se traduire dès à présent au plan de la réalité concrète, entraînant des conséquences pratiques : mise en place d'instances uniques, revue unique, etc. L'organisation nouvelle qui découle de cette unité aura pour effet, nous en sommes certains, de revivifier le charisme des fraternités et des différentes équipes de responsables.

Nous voulons aussi affirmer la personnalité propre de la branche séculière de la famille de saint François. En effet, l'Église attend de chacun de ses membres, et notamment des laïcs, qu'ils prennent de plus en plus leur pleine responsabilité et leur part spécifique dans la mission. La Fraternité séculière, pour jouer son rôle propre en complémentarité totale avec les autres branches de la famille, doit donc affirmer et assumer effectivement sa responsabilité face à l'Évangile sous l'impulsion de l'esprit. Les ministres provinciaux ont d'ailleurs reconnu cette personnalité dans leur déclaration (art. 11), mais cette personnalité ne peut être manifestée actuellement que dans l'unité de la Fraternité séculière.

Nous avons conscience que cela implique une transformation des mentalités et une mutation du statut de la Fraternité, en harmonie avec l'évolution amorcée au Concile et progressivement réalisée dans le renouvellement de la législation de l'Église. Nous avons aussi envisagé les difficultés qui pourront surgir mais nous nous engageons avec espérance dans cette voie, en fidélité à notre vocation aujourd'hui.

Nous exprimons au Premier Ordre toute notre reconnaissance pour nous avoir aidés à prendre conscience de ce que nous sommes et nous avoir préparés progressivement à prendre en mains nous-mêmes notre destinée.

Nous avons plus que jamais besoin de l'aide de nos frères religieux. Il est clair, en effet, que, loin de desserrer les liens qui nous unissent au Premier Ordre, la réalisation de notre personnalité propre nous invite à entrer dans une communion de plus en plus profonde au sein du même charisme et, selon l'expression des ministres provinciaux dans une « réciprocité vitale » où chacun, étant de plus en plus lui-même, apporte sa contribution et bénéficie de la richesse spirituelle et de la vitalité de tous.

La Champfortière, le 20 Juillet 1968.

Pierre Gauriau

François et Annick Laumailé

et les équipes nationales françaises

de la Fraternité de saint François

même charisme au sein de la Fraternité séculière. [Cette note appartient à la *Déclaration commune*]